

SNOWMOBILE-MOTONEIGE NB ÉNONCÉS DES POLITIQUES

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU - BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

Le 13 septembre, 2025

SNOWMOBILE-MOTONEIGE NB ÉNONCÉS DES POLITIQUES

TABLE DES MATIÈRES

<u>Catégorie</u>	<u>Politique#</u>	<u>Description</u>	<u>Dernières changements</u>
Administrative	ADM-001	Politique de crédit	le 24 juin, 2023
	ADM-002	Présentation du budget	le 2 octobre, 2005
	ADM-003	Fixation des prix du matériel publicitaire	le 14 janvier, 1996
	ADM-004	Vente des panneaux de signalisation de sentiers par un tiers	le 23 janvier, 2011
	ADM-005	Loterie	le 24 mars, 2012
	ADM-006	Politique d'achat	le 14 mars, 2025
	ADM-007	Listes des membres	le 23 janvier, 2011
	ADM-008	Adhésion illégale des clubs aux VTT	le 24 juin, 2023
	ADM-009	Responsabilités des clubs concernant la franchise (déductible) d'assurance accident	le 24 juin, 2023
	ADM-010	Responsabilité & utilisation des véhicules hors route de de la compagnie & des partenaires	le 22 juin, 2024
Clubs	CLB-001	Responsabilités de participation et de documentation des clubs	le 24 juin, 2023
	CLB-002	Information financière des clubs	le 24 juin, 2023
	CLB-003	Demandes d'adhésion de nouveaux clubs	le 13 octobre, 2012
	CLB-004	Requête des clubs pour de l'aide financière	le 24 juin, 2023
Directeurs	DIR-001	Dépenses des Directeurs et Employées	le 5 juillet, 2025
	DIR-003	Code d'éthique des Directeurs	le 20 septembre, 2020
	DIR-005	Délégués aux événements à l'extérieur	le 23 janvier, 2011
	DIR-006	Porte-parole	le 6 octobre, 2002
	DIR-007	Confidentialité et conflit d'intérêt	le 19 mars, 2022
	DIR-008	Rencontres À Huis Clos	le 20 septembre, 2020
Gouvernance	GOUV-001	Politique sur le Harcèlement	le 18 novembre, 2023
	GOUV-002	Politique de Licenciement	le 5 juillet, 2025
Surfaceuses	SUR-001	Surfaceuses approuvées par la SMNB	le 26 novembre, 2022
	SUR-002	Nombre admissible de surfaceuses de sentiers par club, par kilomètres de sentiers	le 12 juin, 2021
	SUR-003	Dépôts financiers pour les achats de surfaceuses de sentiers	le 5 février, 2017
	SUR-004	Achat et vente de surfaceuses de sentiers	le 22 juin, 2019
	SUR-005	Protocol d'Entente (P.E.) de la SMNB sur l'équipement de Surfaçage des Sentiers	le 14 mars, 2025
	SUR-006	Plan d'urgence, déplacement de surfaceuses	le 27 février, 2021

Le 13 septembre, 2025

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

TABLE DES MATIÈRES suite

<u>Catégorie</u>	<u>Politique#</u>	<u>Description</u>	<u>Dernières changements</u>
Sentiers	STR-001	Paiements aux clubs / entente annuelle des clubs	le 27 février, 2021
	STR-002	Ventes des permis de sentiers	le 22 juin, 2014
	STR-003	Levée de fonds sur le réseau de sentiers de la SMNB	le 23 novembre, 2013
	STR-004	Lignes directrices des sentiers	le 24 juin, 2023
	STR-006	Responsabilités reliées au repérage interactif des surfaceuses	le 24 juin, 2023
	STR-007	Permis de Sentiers Gratuits	le 25 juin, 2022
	STR-008	Permis de Sentiers des Concessionnaires – Acquisition & Qualification	le 21 septembre, 2013
	STR-009	Lignes directrices aux clubs vérifications des sentiers & signalisation	le 24 juin, 2023
	STR-010	Kilométrage additionnel à un sens dans les sentiers	le 24 juin, 2023
	STR-011	Passages à Niveau	Le 13 septembre, 2025

Le 13 septembre, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

POLITIQUE DE CRÉDIT

ADM-001

I. GÉNÉRALITÉS

Une partie des activités de la Fédération comprend la vente de différents articles aux clubs membres. L'objectif de cette politique est de protéger la Fédération financièrement et de minimiser les efforts administratifs.

II. LIMITES DE CRÉDITS POUR LES CLUBS MEMBRES

À l'exception des permis de sentiers, les clubs membres ont droit à un solde de 2 500 \$.

III. CONDITIONS

Les soldes dûs par les clubs sont payables en moins de **30 jours** de la date de facturation. Les soldes facturés et non-payés en moins de **60 jours** de la date de facturation seront pénalisés selon les dispositions des Paiements au club en question. Les permis de sentier saisonniers doivent être payés selon les dates établies dans la politique SEN-002.

IV. INTÉRÊTS SUR LES COMPTES EN SOUFFRANCE

Les comptes qui demeurent impayés pour plus de 30 jours feront l'objet de frais d'intérêts de 2 % par mois.

V. VENTES À CRÉDIT À DES TIERS

Les ventes à crédits à d'autres parties autres que les clubs membres auront seulement lieu suite à l'approbation par le Bureau de direction.

VI. SUSPENSION DES VENTES

Les ventes seront suspendues pour les clubs dont le solde de compte est en souffrance depuis plus de 30 jours.

VII. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PRÉSENTATION DU BUDGET

ADM-002

I. GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'Article 25.5 des Statuts et règlements, le Bureau de direction devra préparer un ébauche du budget annuel. Le but de cette politique est d'établir un calendrier pour sa préparation et sa présentation aux délégués des clubs membres de la Fédération.

II. PRÉPARATION INITIALE

Le Directeur général devra préparer un budget préliminaire à partir des consultations avec le trésorier.

III. PRÉPARATION DU BUDGET PRÉLIMINAIRE

Avant l'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération, le Bureau de direction devra fournir des commentaires portant sur la préparation de l'ébauche du budget annuel.

IV. APPROBATION PAR LE BUREAU DE DIRECTION

Le Bureau de direction devra approuver l'ébauche du budget préliminaire avant sa présentation lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération.

V. APPROBATION PAR L'ENSEMBLE DES CLUBS MEMBRES

Lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la Fédération, l'ébauche du budget annuel approuvé par le Bureau de direction sera présenté pour approbation. Toute modification approuvée par les délégués des clubs membres sera incorporée dans le budget annuel final.

VI. BUDGET FINAL

Le Directeur général devra préparer un budget final annuel à partir de l'ébauche du budget annuel en tenant compte de toutes les modifications approuvées. Le budget annuel final deviendra ainsi le mécanisme principal par lequel le Bureau de direction dirigera les affaires financières de la Fédération.

VII. RÉVISIONS

Le Bureau de direction pourra, durant l'année, ajuster le budget dans le cas de circonstances imprévues. Toutes révisions seront communiquées à l'ensemble des membres lors de la prochaine Assemblée générale.

VIII. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

FIXATION DES PRIX DU MATÉRIEL PUBLICITAIRE

ADM-003

I. GÉNÉRALITÉS

La Fédération a une variété de matériel publicitaire à vendre. Le but de cette politique est d'établir une norme de majoration selon laquelle ces articles seront offerts pour la vente. La vente des panneaux de signalisations de sentiers est exclue de cette politique.

II. MATÉRIEL DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

Le matériel qui aide à promouvoir la sécurité sera vendu aux clubs au prix coûtant. Le coût est défini comme étant le coût total à la Fédération, y compris toutes les taxes, les frais de port et de manutention, et les coûts de production.

III. CARTES

Les cartes de sentiers seront vendues aux clubs au prix coûtant. Le coût est défini comme étant le coût de production pour la Fédération, y compris les taxes, ainsi que les frais de port et de manutention.

IV. VÊTEMENTS

Les vêtements seront vendus au prix coûtant multiplié par 1,34. Le coût est défini comme étant le total des coûts pour la Fédération, y compris les taxes, ainsi que les frais de port et de manutention.

V. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

VENTES DES PANNEAUX DE SIGNALISATION DE SENTIERS PAR UN TIERS

ADM-004

I. GÉNÉRALITÉS

Même si la vente des panneaux de signalisation de sentiers est généralement limitée aux clubs membres, il peut arriver qu'il soit désirable de les offrir à d'autres organisations. Le but de cette politique est de déterminer les conditions selon lesquelles ces ventes seront permises.

II. GOUVERNEMENT

En autant qu'ils sont utilisés pour les sentiers de motoneige, la Fédération vendra ces panneaux aux ministères du gouvernement. Le prix sera le même que celui qui est demandé des clubs membres.

III. RÉSEAU DE SENTIERS À USAGES MULTIPLES

Dans les régions où le réseau de sentiers à usages-multiples est utilisé pour la motoneige, il sera possible pour les regroupements locaux utilisant ces sentiers d'acheter ces panneaux de signalisation à travers les clubs de motoneige de la localité. Le prix sera le même que celui qui est demandé des clubs membres.

IV. VENTES À D'AUTRES PARTIES

La vente à d'autres parties, sauf ceux mentionnés ci-haut, devra nécessairement recevoir l'approbation du Bureau de direction et les ventes en question seront effectuées à travers un club membre local.

V. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: le 23 janvier, 2011

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LOTÉRIE

ADM-005

I. GÉNÉRALITÉS

Afin d'effectuer une levée de fonds pour la Fédération et ses clubs membres, la Fédération organisera une loterie annuelle. Le but de cette politique est de déterminer les procédures selon lesquelles cette loterie sera effectuée.

II. PRIX

Le Directeur général, de concert avec le Bureau de direction, devra établir la liste des prix. Les fabricants seront sollicités pour des dons de motoneiges et de marchandises. Les prix en argent pourront puisés à même les réserves provenant du revenu de la loterie.

III. DATE DU TIRAGE

La date du tirage des prix sera déterminée à la discrétion du Bureau de direction.

IV. PERMIS DE LOTÉRIE ET IMPRESSION DES BILLETS

Une fois que la liste des prix a été établie, le Directeur général fera une demande à la province pour un permis de loterie avant que les billets soient imprimés.

V. FIXATION DU PRIX DES BILLETS

Les clubs achètera des billets de loterie à \$10,00 pièce. Des credits seront appliqués après que la date d'aspiration de loterie. Les credits seront comme suit:

1-800 billets sont vendu	Le crédit \$7,000 par billet vendu retourné.
801 et billets d'excédent sont vendu	Le crédit \$8,00 par billet vendu retourné
Billets invendu	\$10,00 par billet invendu

VI. EXIGENCE D'UN MINIMUM DE VENTES

Tous les clubs de membre doivent vendrent 50 billets au minimum de loterie chaque saison. Aucun club n'achètera des billets de loterie de la part du nom du club.

VII. RETOUR DES BILLETS ET FACTURATION

Les clubs sont requis de renvoyer tous les billets vendus au bureau de la Fédération pas plus tard que quatorze (14) jours avant la date d'aspiration. Billets de loterie renvoyés après que la date de retour encoure une pénalité contre les Paiements au club.

VIII. ANNONCE DES GAGNANTS

L'annonce des gagnants sera effectuée dans les journaux de la province.

Date de dernier changement: le 24 mars, 2012

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

LOTÉRIE

ADM-005 suite

IX. PRIX POUR PLUS DE VENTE

Le club qui vend le plus grand montant de billets de loterie gagnera un prix évalué à 1000\$.

X. APPELS

Toute pénalité imposée peut faire l'objet d'un appel devant le Bureau de direction. Tous les appels seront traités lors de la prochaine rencontre régulière du Bureau de direction. Les appels doivent être présentés par écrit au Bureau de direction.

XI. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

POLITIQUE D'ACHAT

ADM-006

I. GÉNÉRALITÉS

Le but de cette politique est d'établir des contrôles concernant l'initiation et l'approbation des achats.

II. INITIATION

Aucun achat ne sera initié s'il ne se retrouve pas à l'intérieur du budget annuel, à moins qu'une approbation spécifique soit obtenue du Bureau de direction.

III. AUTORISATION

Tous les achats doivent être autorisés par le Directeur général. Le Directeur général peut autoriser des achats pour des projets spécifiques qui sont administrés par le personnel autorisé.

IV. PRIX CONCURRENTIELS

On devra prendre les moyens raisonnables pour obtenir un prix concurrentiel pour tous les produits et services.

Pour les achats qui dépassent 2500 \$, le Directeur général doit obtenir la documentation nécessaire démontrant que l'on a tenté d'obtenir au moins 3 cotes de prix pour un produit ou son équivalent.

V. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LISTES DES MEMBRES

ADM-007

I. GÉNÉRALITÉS

Le but de cette politique est d'établir des procédures pour l'autorisation, la vente et la distribution des listes de membres de la SMNB.

II. DÉFINITION

La liste des membres est définie comme étant la liste complète des individus qui ont donné la permission d'utiliser leurs noms quand ils ont acheté un Permis de sentier durant la plus récente saison complétée. La liste des membres est disponible sur une disquette accessible par les logiciels Access et / ou Excel.

III. À VENDRE – À L'EXTÉRIEUR

La liste complète des membres de la SMNB peut être vendue à n'importe quel groupe d'une industrie connexe. Seulement la liste complète des membres est à vendre. La réception du paiement doit être vérifiée par le Directeur général avant l'autorisation de l'envoi de la liste des membres. Aucun crédit ne sera permis. Les listes ne comprennent ni des bandes d'envoi (étiquette-adresse), ni les frais de poste.

IV. COÛT DE LA LISTE

La liste de base des membres sera facturée à un prix déterminé par le Comité de procurement des fonds et approuvé par le Bureau de direction, et ce pour les membres de la plus récente saison complétée.

V. DEMANDES DU GOUVERNEMENT

Les demandes par écrit provenant des différents niveaux de gouvernement seront traitées séparément un cas à la fois par le Bureau de direction. Le rôle du Bureau de direction est de déterminer le prix demandé pour la ou les listes de membres particuliers. Les listes ne comprennent ni des bandes d'envoi (étiquette-adresse), ni les frais de poste.

Date de dernier changement: le 23 janvier, 2011

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LISTES DES MEMBRES

ADM-007 suite

VI. EXEMPTIONS

Les exemptions seront décidées à chaque année par le Bureau de direction.

VII. DEMANDES PROVENANT DES CLUBS

- Les listes de ventes de permis ne seront seulement fournies qu'au président actuel du club, vice président, secrétaire, trésorier, suite à la réception d'une demande par écrit.
- Les clubs n'auront seulement accès qu'à la liste de ventes de permis de leur propre club. S'ils veulent obtenir de l'information concernant les listes de ventes de permis pour d'autres clubs, ils doivent le faire par l'entremise du président de l'autre club, non pas par l'entremise de la Fédération.
- La Fédération va seulement distribuer les listes de ventes de permis aux clubs avec chaque paiement prévu.
- Les listes ne comprennent ni des bandes d'envoi (étiquette-adresse), ni les frais de poste.

VIII. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: le 23 janvier, 2011

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

ADHÉSION ILLÉGALE DES CLUBS AUX VTT

ADM-008

I. GÉNÉRALITÉS

L'objectif de la politique sur « l'Adhésion illégale des clubs aux VTT » est de s'assurer qu'aucun club membre de la SMNB (Fédération) soit aussi membre simultanément de la Fédération des véhicules tout-terrain du Nouveau-Brunswick.

La politique va faire état du processus que pourrait entamer le Bureau de direction (BD) de la SMNB pour annuler l'adhésion d'un club membre qu'il a déterminé être également membre de la FVTTNB.

II. INFORMATION DE BASE

Les deux sources primaires de financement pour les clubs membres de la SMNB sont les permis de sentier de motoneige obligatoires et les immatriculations obligatoires des motoneiges. Ces programmes furent historiquement développés seulement pour les sentiers de motoneige de la SMNB et pour créer une indépendance financière au sein des clubs membres de la SMNB qui serait exclusive du financement par le gouvernement.

Durant l'année 2001, la SMNB a aidé la FVTTNB à préparer une demande conjointe auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a menée éventuellement à la création d'un « Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers » pour les deux fédérations. Le FFGS a amélioré les sources de financement existantes et l'indépendance financière de la SMNB, alors que le FFGS devint le moyen de financement de base pour la FVTTNB.

L'allocation du FFGS pour les VTT est seulement prévue pour les sentiers de VTT et leur infrastructure nécessaire. L'allocation du FFGS pour la motoneige est seulement prévue pour les sentiers de motoneige et leur infrastructure nécessaire. L'utilisation des fonds par aucun club de motoneige pour un usage autre que celui prévu doit donc être refusée. La SMNB a donc décidé que la meilleure manière de s'assurer que les « argents pour la motoneige » soient seulement utilisés pour les sentiers de motoneige, c'est de ne pas permettre qu'un club membre de la SMNB puisse également être ou devenir un membre de la FVTTNB pendant qu'il soit membre de la SMNB.

III. POSITION DE LA FÉDÉRATION

La position de la Fédération, qui peut être déterminée à la discrétion du présent Bureau de direction, est que pour tout club membre de la Fédération qui est identifié comme étant également membre de la FVTTNB, son adhésion à la SMNB sera déclarée « illégale ».

IV. CHARGE DE LA PREUVE

La « charge de la preuve » ne revient pas à la Fédération, mais elle revient plutôt au club membre qui a été identifié comme club membre « illégal ».

Date de la dernière modification : le 24 juin, 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

ADHÉSION ILLÉGALE DES CLUBS AUX VTT

ADM-008 (suite)

V. PERTE DES PRESTATIONS

Le club membre « illégal » perdra immédiatement toutes les prestations, services et bénéfices de l'adhésion d'un club à la SMNB, y compris les revenus des permis de sentier, la couverture de l'assurance RCE pour les sentiers, le financement provenant des Paiements au club, l'identification sur la carte des sentiers de motoneige provinciaux et sur les cartes des zones, etc. Cette liste précédente n'est pas nécessairement exclusive, ni ne représente-t-elle tous les bénéfices qui pourraient être perdus suite à la perte d'adhésion à notre Fédération.

VI. PROCESSUS UTILISÉ PAR LE BUREAU DE DIRECTION

Le BD de la SMNB va adopter une motion qui déclare un club membre comme étant « illégal » suite au résultat direct d'avoir appris que le club membre est simultanément membre de la FVTTNB. Le BD peut également adopter une motion « d'illégalité » s'il est d'avis que le club membre a l'intention d'obtenir l'adhésion auprès de la FVTTNB. Finalement, le BD peut également adopter une motion « d'illégalité » si un ou plusieurs des directeurs, des dirigeants ou des représentants d'un club membre de motoneige local et d'un club membre des VTT local est/sont le(s) même(s) individu(s).

Le Président va contacter aussitôt que possible le président du club membre en question. La Fédération, sous signature du Président, va rédiger une lettre écrite qui sera expédiée et livrée par courrier recommandé. Si le club membre n'accepte pas la lettre « recommandée », ce sera la position de la SMNB que l'avis présenté par le Président de la Fédération au président du club membre fera office de livraison et d'entendement (ou compréhension) du statut « d'illégalité » et, donc, d'une expulsion immédiate.

VI. PROCESSUS UTILISÉ PAR LE BUREAU DE DIRECTION (suite)

La SMNB va aviser par écrit tous les autres clubs membres de la décision du BD dans le prochain envoi postal prévu de la Fédération, peut importe le temps de l'année que la détermination est effectuée. L'avis par écrit va faire état de la séquence des événements, de la motion adoptée et du contenu de la « lettre recommandée ».

VII. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de la dernière modification : le 24 juin, 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

RESPONSABILITÉS DES CLUBS CONCERNANT LA FRANCHISE (DÉDUCTIBLE) D'ASSURANCE ACCIDENT

ADM-009

I. GÉNÉRALITÉS : Le Bureau de direction de la SMNB, durant l'histoire de la Fédération, doit obtenir à chaque année une police d'assurance de responsabilité civile générale commerciale (RCGC) pour protéger les propriétaires fonciers et les bénévoles des clubs membres en cas de responsabilité civile et/ou de dommages à la propriété. La police RCGC de la Fédération est également requise pour avoir l'autorisation d'accès à l'ensemble des sentiers sur les terres publiques (de la Couronne) de la province, y compris les parcs et les aires naturelles protégées. Les grands propriétaires de terrains privés, tels que les compagnies de chemins de fer et les compagnies de ressources forestières, exigent également que la Fédération détienne une police d'assurance RCGC, pour couvrir la responsabilité civile et les demandes d'indemnisation.

II. BUT : Le but de cette police est tout d'abord de mettre tous les clubs membres au courant de l'importance pour la Fédération, en leur nom, d'être capable d'acquiescer (disponibilité) et de payer (coût abordable) les primes d'assurance RCGC à chaque année. En deuxième lieu, s'assurer que les clubs membres comprennent que la Fédération est responsable pour une franchise (déductible) financière importante dans le cas d'une demande d'indemnisation et/ou de dommages matériels réussie. Troisièmement, s'assurer que tous les clubs membres comprennent que l'adhésion aux directives de surfacage et de signalisation des sentiers (Politique opérationnelle, SEN-004) sont cruciales pour éviter des demandes d'indemnisation et, en dernier lieu, dans le cas qu'une demande d'indemnisation est réussie, que les sentiers des clubs membres sur lesquels l'accident se produit pourraient être tenus responsables pour une portion de la franchise des polices d'assurance de la saison en question.

III. PROCESSUS / Actions en responsabilité civile :

Le processus pour une "action" ou une poursuite contre la SMNB sera assumé par la compagnie d'assurance de la Fédération et les avocats assignés, de concert avec le Directeur général et le Bureau de direction de la SMNB. Des règlements peuvent souvent prendre plus de 5 ans ; à ce moment-là le BD de la SMNB portera jugement quant à la responsabilité du club membre sur les sentiers duquel l'incident s'est produit.

IV. PROCESSUS / réclamation relative aux biens :

Toutes réclamations faites seront envoyées d'abord à notre courtier d'assurance. Le Directeur général / le Bureau de direction vont travailler avec notre courtier d'assurance pour recueillir des preuves concernant la "cause" de l'accident / la réclamation du motoneigiste

Date du dernier changement : 24 juin 2023

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

**RESPONSABILITÉS DES CLUBS CONCERNANT LA FRANCHISE (DÉDUCTIBLE)
D'ASSURANCE ACCIDENT**

ADM-009 (suite)

V. RÈGLEMENTS / FRANCHISES :

La décision de régler la réclamation revient au Bureau de direction à partir des recommandations du courtier d'assurance de la Fédération. Si aucune réclamation n'est payée, une lettre de la SMNB sera envoyée au demandeur pour l'aviser qu'il devrait demander dédommagement de sa propre assurance personnelle.

Si notre courtier d'assurance détermine, après recherche, qu'il serait mieux de négocier un règlement avec le demandeur, alors le courtier va rembourser le demandeur pour tout montant du règlement dans le cadre de la franchise RCGC de la Fédération dans la police d'assurance en vigueur. La SMNB va rembourser notre courtier d'assurance pour ce règlement financier identique.

Si le club membre ne paye pas sa facture, il pourrait être en violation de l'Énoncé de politique de la SMNB, ADM-001, Crédit. Le club membre subira également une déduction de la facture pertinente non-payée de son prochain paiement prévu aux clubs.

VI. SUPPOSITION / CONDITION : Le Bureau de direction de la SMNB s'attend et exige que tous les clubs membres respectent l'*Entente annuelle SMNB / Club*. Les clubs qui ne respectent pas l'*Entente annuelle SMNB / Club* et/ou les Règlements généraux de la SMNB mettent en risque leur adhésion future à la Fédération.

VII. EXAMEN DE LA POLITIQUE : Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 24 juin 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

RESPONSABILITÉ & UTILISATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE LA COMPAGNIE & DES PARTENAIRES

ADM-010

I. GÉNÉRALITÉS

La SMNB est propriétaire des véhicules hors route et elle reçoit également, par l'entremise du programme de Partenariats commerciaux, des véhicules hors route dont la responsabilité lui est confiée durant une saison. La Fédération, au fil d'une saison, utilise les véhicules hors route dont elle est propriétaire pour conduire les affaires de la Fédération selon le budget opérationnel de la SMNB. Les véhicules hors route des partenaires commerciaux sont également utilisés pour conduire nos affaires et respecter nos priorités, y compris les randonnées « À vos motoneiges ! Embarquez un ami ! » et les nombreuses randonnées médiatiques et touristiques. Les partenaires commerciaux s'attendent à ce que leurs produits seront mis en vedette, exposés souvent et liés à de nombreuses opportunités médiatiques.

II. BUT

L'objectif de cette politique opérationnelle est d'aligner la responsabilité pour le soin, l'entretien, le calendrier, les assignations des véhicules hors route de la Fédération avec celles des partenaires durant chaque saison. Le Président de la Fédération est le responsable ultime des véhicules hors route de la Fédération et de celles des partenaires. Le président peut déléguer cette responsabilité au Directeur général. Le Directeur général va travailler, au besoin, avec le Gestionnaire des sentiers pour respecter les responsabilités de cette politique opérationnelle.

III. SOIN & ENTRETIEN

Des véhicules hors route doivent faire l'objet de soins et d'entretiens de sorte qu'elles paraissent aussi « neuves » que possible pour leur âge. Des véhicules hors route sont toujours conduites d'une manière professionnelle et en conformité avec l'image et les autres programmes de la Fédération, tels que « Motoneigistes Prudents », « Alcool, Tolérance Zéro », ainsi que « Responsabilité au conducteur » en tout temps. Cette attente s'applique au Président, au personnel de la Fédération ou aux personnes qui ont été invitées à se promener en des véhicules hors route.

IV. CALENDRIER

Le calendrier de l'utilisation des véhicules hors route sera la responsabilité du Directeur général. Des véhicules hors route seront utilisées pour la conduite des affaires de la Fédération ; par ex., les vérifications annuelles des sentiers, etc. et des véhicules hors route peuvent également être utilisées pour les événements médiatiques ; par ex., les Randonnées annuelles avec les partenaires médiatiques. Le DG va travailler de près et en collaboration avec le Président de la Fédération et le Gestionnaire des sentiers pour gérer le calendrier des priorités pour la saison.

Date du dernier changement : 22 juin 2024

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

RESPONSABILITÉ & UTILISATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE LA COMPAGNIE & DES PARTENAIRES

ADM-010

V. ASSIGNATION

Des véhicules hors route seront assignées par le Président de la Fédération. Des véhicules hors route seront utilisées pour la conduite des affaires de la Fédération ; par ex., les vérifications annuelles des sentiers, etc. et des véhicules hors route peuvent également être utilisés pour les événements médiatiques ; par ex., les Randonnées annuelles avec les partenaires médiatiques comme Motoneiges.ca. Toutes et chacune des demandes pour des véhicules hors route de la part d'un club membre ou du Bureau de direction seront à la discrétion du Président et ne doivent pas entrer en conflit avec le calendrier de travail de la Fédération. Le Président et/ou le personnel doivent accompagner des véhicules hors route à toute activité autorisée d'un club membre. Le Président va travailler étroitement en collaboration avec le Directeur général et le Gestionnaire des sentiers pour gérer les assignations durant la saison.

VI. ENTRETIEN

Les véhicules hors route des partenaires commerciaux doivent être entretenues à une condition et un maintien qui reflètent qu'elles soient aussi « *neuves* » que possible pour la revente, mais avec le kilométrage indiqué à la fin de la saison. Durant la saison, la Fédération sera responsable de tout l'entretien exigé par les fabricants durant cette saison. La Fédération sera également responsable pour le remplacement de toutes pièces endommagées des véhicules hors route et à la satisfaction du fabricant et du concessionnaire. La Fédération va également honorer toutes limites du kilométrage imposées sur chaque véhicules hors route, tel qu'entendu au moment de la livraison pré-saison. Les véhicules hors route de la Fédération seront maintenues en conformité avec le budget opérationnel de la Fédération affecté à l'entretien des véhicules hors route dont elle est propriétaire. L'entretien et/ou les dommages durant la saison devront être corrigés aussitôt que possible ; cependant, en conformité aux paramètres du budget opérationnel à ces fins. Les véhicules hors route lui appartenant doivent recevoir les services d'entretien à chaque printemps selon les spécifications du fabricant, avant l'entreposage hors-saison.

VII. INVITÉS

Si et quand le Président assigne des véhicules hors route à quiconque (y compris le Directeur général, le Gestionnaire des sentiers, le Bureau de direction ou un club membre), mais surtout à un invité, les conditions suivantes vont s'appliquer :

- L'assignation et l'utilisation d'une des véhicules hors route de la Fédération ou d'un partenaire est un privilège et c'est la politique de la Fédération d'insister que le personnel, les bénévoles des clubs, les clubs membres, le Bureau de direction, et tous les invités conduisent, d'une manière sécuritaire et économique, toutes les véhicules hors route appartenant ou étant la responsabilité de la Fédération.

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

**RESPONSABILITÉ & UTILISATION DES VÉHICULES HORS ROUTE
DE LA COMPAGNIE & DES PARTENAIRES**

ADM-010

VIII. CONTRÔLES

- Conduire les véhicules hors route se fera pour les affaires, les activités et/ou les priorités de la Fédération.
- Conduire les véhicules hors route pour usage personnel sera à la discrétion du Président.
- Seulement le personnel et les invités qui ont été pré-approuvés par le Président pourront opérer les véhicules hors route.
- Les véhicules hors route doivent être dans une condition mécanique sécuritaire et leur utilisation ne doit pas se faire quand les véhicules hors route seraient endommagés.
- Les conducteurs, les invités doivent être capables mentalement et physiquement de conduire de manière sécuritaire.
- Les conducteurs, les invités doivent se conformer à toutes les lois de la circulation, à toute la signalisation et à toutes les indications, et tenir compte de la mauvaise température et des mauvaises conditions de sentiers.
- Les conducteurs, les invités doivent être courtois en tout temps, respectant les droits des autres conducteurs et usagers des sentiers.
- Les conducteurs, les invités et tous les passagers doivent porter les vêtements et l'équipement approuvés pour les véhicules hors route.

IX. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 22 juin 2024

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

RESPONSABILITÉS DE PARTICIPATION ET DE DOCUMENTATION DES CLUBS

CLB-001

I. GÉNÉRALITÉS : Le Bureau de direction de la SMNB, par l'entremise du son personnel, a développé au cours de l'histoire de la Fédération un certain nombre d'événements annuels qui sont organisés et livrés aux clubs membres pour améliorer la Mission de la SMNB.

II. BUT : Le but de cette politique opérationnelle (de fonctionnement) est tout d'abord d'encourager tous les clubs membres à participer aux événements annuels organisés par le Bureau de direction de la Fédération ; en deuxième lieu, d'augmenter la participation à l'échelle de la province ; troisièmement, améliorer les communications et la compréhension ; et en dernier lieu, de récompenser financièrement les clubs membres qui respectent toutes les modalités et conditions durant la saison (sur une base annuelle). De plus, afin d'encourager les clubs membres à soumettre toute la documentation annuelle à la SMNB dès ou avant le 31 mai, à chaque année.

III. ÉVÈNEMENTS ANNUELS :

1. Formation des clubs sur l'installation de la signalisation des sentiers. (minimum 2 participants)
2. Rencontres d'automne (Bureau de direction) de zones (minimum 2 participants)
3. Rencontres de consultation SMNB-MRN sur les baux d'utilisation (minimum 1 participant)
4. Formation des clubs sur le surfacage (minimum 2 participants)
5. Rencontres du printemps (Bureau de direction) de zones (minimum 2 participants)
6. Sondage annuel des clubs (minimum 1 participant)
7. Assemblée générale annuelle de la Fédération (minimum 2 participants)

IV. DOCUMENTATION ANNUELLE :

1. Entente annuelle du club avec la SMNB : SEN-001.
2. Rapport financier annuel à la SMNB : CLB-002.
3. Liste annuelle des directeurs du club à la SMNB.
4. Sondage annuel du club pour la SMNB.

V. QUALIFICATION :

Les clubs doivent se conformer aux Statuts et aux Énoncés de politique de la FCMNB afin d'être admissibles à cette Récompense.

VI. PROCESSUS / ÉVÈNEMENTS : À chaque évènement annuel, les participants de chaque club membre devront imprimer et signer leur nom sur un formulaire de participation de la SMNB pour l'évènement en question. Les représentants des clubs membres doivent y rester pour toute la durée de l'évènement.

VII. PROCESSUS / DOCUMENTS : Tous les (4) documents sont les premiers à être prêts pour la « rencontre » annuelle de sondage des clubs membres, qui a lieu en avril à chaque année, ou bien en deuxième lieu être timbrés pas plus tard que le 31 mai à chaque année.

Date du dernier changement : 24 juin 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

RESPONSABILITÉS DE PARTICIPATION ET DE DOCUMENTATION DES CLUBS

CLB-001 suite

VIII. MODALITÉS & CONDITIONS :

1. Tous les clubs membres doivent envoyer le nombre minimum de participants indiqué dans la section

III. ÉVÉNEMENTS ANNUELS.

2. Tous les participants doivent s'inscrire sur le formulaire de participation de la SMNB.
3. Il faut participer à six des sept événements annuels, tel qu'indiqué dans la section

III. ÉVÉNEMENTS ANNUELS.

4. Les directeurs de zone se qualifient comme participants pour leur propre club.
5. Trois des quatre documents indiqués dans la section **IV. DOCUMENTATION ANNUELLE** doivent être reçus (timbrés) dès le 31 mai afin de se qualifier pour la part du club de la récompense financière.
6. Retour annuel du club – Formulaire 35.1 de la Loi des compagnies du NB pour l'année financière courante, et
7. Immatriculations des surfaceuses du club pour toutes les surfaceuses pour la saison de motoneige courante.

IX. CONFORMITÉ / RECOMPENSES : La conformité sera calculée à chaque année avant la fin de l'année de la Fédération, le 30 juin. Les clubs membres qui ont respecté toutes les modalités et conditions vont recevoir une récompense financière, en plus et au delà des paiements aux clubs (SEN-001).

Les récompenses financières seront établies par les clubs membres dans le budget annuel de la Fédération, approuvé lors de l'AGA de la SMNB. Les clubs membres vont recevoir leurs récompenses financières lors de la formation annuelle des clubs sur l'installation de la signalisation. Le directeur de zone de chaque club membre (ou le personnel, si le directeur de zone n'est pas présent) va remettre les récompenses au représentant des clubs en question lors de cet événement.

X. PAIEMENT: Le paiement se fera sous forme de chèque, approuvé par le Bureau de direction de la Fédération, selon cette politique de fonctionnement et selon le budget de fonctionnement de la saison courante. Tous les clubs membres vont recevoir une récompense financière identique.

XI. SUPPOSITION / CONDITION : Le Bureau de direction de la SMNB s'attend et exige que tous les clubs membres respectent *l'Entente annuelle SMNB/Club*. Les clubs qui ne respectent pas leur *Entente annuelle SMNB/Club* et/ou les Règlements généraux de la SMNB mettent en risque leur adhésion future à la Fédération.

XII. EXAMEN DE LA POLITIQUE : Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 24 juin 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

INFORMATION FINANCIÈRE DES CLUBS

CLB-002

I. GÉNÉRALITÉS

Afin de mettre au point une base de données des coûts d'entretien des sentiers, la Fédération exige de ses clubs qu'ils soumettent un rapport financier annuel. Le but de cette politique est de normaliser l'information qui est ainsi rapportée.

II. DATE LIMITE

Les clubs doivent soumettre leur rapport dès le 31 mai de chaque année. L'information requise portera sur l'année financière courant, tel que mentionné dans l'Article 19.

III. INFORMATION REQUISE

Les clubs doivent soumettre l'information sur le formulaire du Rapport financier annuel de la SMNB. Il est nécessaire que 2 officiers du club attestent de l'exactitude et de l'intégralité de l'information.

IV. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: le 24 juin, 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

DEMANDES D'ADHÉSION DE NOUVEAUX CLUBS

CLB-003

I. GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'Article 25.3 des Statuts, le Bureau de direction peut accepter de nouveaux clubs en tant que membres de la Fédération. Le but de cette politique est d'établir et de normaliser le processus selon lequel les nouveaux clubs sont admis.

II. PROCÉDURE DE DEMANDE D'ADHÉSION

Les clubs qui demandent le statut de membre de la Fédération doivent compléter le formulaire inclu et le retourner au bureau de la Fédération. Le Directeur général va ensuite faire parvenir une copie de la demande aux Directeurs de zone appropriés accompagnée des choses suivantes :

- Un énoncé écrit des impacts provenant de chaque club avoisinant ;
- Plan financier général ;
- Activités / plans de financement ;
- Plans pour la signalisation des sentiers ;
- Plans pour le surfacage des sentiers ;
- Nombre prévu de bénévoles / membres ;
- Noms de l'Exécutif du club et information de contact ;
- Preuve de l'incorporation du club.

Les Directeurs de zone vont ensuite obtenir l'opinion des autres clubs de la zone en ce qui concerne la demande d'adhésion. Le BD pourrait demander pour une présentation en face à face lors d'une prochaine rencontre du BD avec l'Exécutif du club. L'approbation finale des nouvelles demandes d'adhésion revient au Bureau de direction.

III. PÉRIODE DE PROBATION

Il y aura une période de probation d'un an pour les nouveaux clubs acceptés en tant que membres de la Fédération. Si, à la fin d'une année, le Bureau de direction est satisfait de la performance du nouveau club, le statut de membre permanent sera décerné.

IV. FRÉQUENCE DES DEMANDES D'ADHÉSION

Si un club se voit refusé l'adhésion à la Fédération, des demandes additionnelles d'adhésion ne seront pas considérées par le Bureau de direction durant au moins 12 mois.

V. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: le 13 octobre, 2012

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

DEMANDES D'ADHÉSION DE NOUVEAUX CLUBS

CLB-003

Formulaire de demande d'adhésion à la SMNB

Nom du club : _____

d'incorporation du club : _____

Date d'incorporation du club : _____

de membres / bénévoles du club : _____

Est-ce que le club a une surfaceuse ? _____

Veuillez dresser une liste des plans et des activités de financement du club :

Veuillez décrire les plans du club pour le surfacage des sentiers :

Veuillez décrire les plans du club pour la signalisation des sentiers :

Veuillez décrire les plans proposés du club pour les sentiers :

- Veuillez joindre la politique de fonctionnement proposée pour le club, ainsi que l'information concernant l'état financier du club.

Date de dernier changement: le 13 octobre, 2012

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

REQUÊTE DES CLUBS POUR DE L'AIDE FINANCIÈRE

CLB-004

I. GÉNÉRALITÉS

Assurer un processus aux clubs membres pour soumettre des requêtes financières spécifiquement détaillées au Bureau de direction provincial. Toutes les requêtes sont reçues dans le contexte que la décision requise soit la meilleure pour l'ensemble du réseau de sentiers provincial. Donc, ces requêtes / décisions financières vont s'efforcer d'être justes, pas nécessairement l'égalité parmi les clubs membres de la SMNB et seront considérées comme *exceptions* lorsqu'accordées par le Bureau de direction.

II. CONSIDÉRATIONS DES REQUÊTES FINANCIÈRES :

- Il n'y a pas de fonds supplémentaires disponibles au Bureau de direction en dehors du budget de fonctionnement en attendant que les États financiers vérifiés de la Fédération soient complétés à chaque année financière.
- Toute demande financière d'un club sera considérée comme une "*Exception*" et si la demande est approuvée par le Bureau de direction, la décision des directeurs sera partagée et distribuée parmi tous les autres clubs membres immédiatement après la décision.
- Les cinq paiements annuels aux clubs sont présentement budgétés pour distribuer 100 % de tous les revenus durant un exercice financier de la SMNB -- après les dépenses fixes -- aux clubs membres selon les formulaires de paiements aux clubs acceptés lors des AGA historiques de la SMNB.
- Donc, toute demande financière d'un club peut seulement venir des résultats non distribués de la SMNB... ou potentiellement créer un déficit financier durant l'année de l'*Exception* est acceptée.

III. QU'EST-CE QUI EST ÉLIGIBLE POUR UNE DEMANDE FINANCIÈRE :

- Prêts pour les surfaceuses de sentiers.
- Entretien des sentiers ; seulement hors saison.

IV. RESPONSABILITÉS POUR LES REQUÊTES / DEMANDES

– CLUB :

1. Doivent soumettre une demande financière complétée un mois (30 jours) avant la prochaine rencontre du BD de la SMNB.
2. Doivent soumettre leur demande financière par l'entremise du Directeur de la zone du club (qui va présenter la demande au nom de leurs clubs membres) -- pas le personnel.
3. Doivent soumettre leur demande financière par écrit, pour distribution à tout le Bureau de direction lors de la rencontre du BD.

Dernier changement : 24 juin 2023

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

REQUÊTE DES CLUBS POUR DE L'AIDE FINANCIÈRE (suite)

CLB-004

– PERSONNEL :

1. Il va inclure la Politique de fonctionnement courante du BD de la SMNB, si elle est pertinente.
2. Il va inclure la correspondance de la SMNB au/du BD si elle est pertinente.

V. LES SOUMISSIONS AU BD DOIVENT ÉGALEMENT INCLURE

- CLUBS :

- Les états financiers de la fin de l'année fiscale précédente pour les 3 dernières années.
- Les relevés des investissements financiers détenus.
- Le numéro d'entreprise du club en vertu de la Loi sur les compagnies du NB : ☐
- Numéro de TVH du club :
- Relevés du compte bancaire du club durant les 12 derniers mois.
- Permission écrite du propriétaire du terrain (si cela s'applique à la demande de \$\$).
- Autres partenaires financiers du club démontrant l'engagement des partenaires par écrit.
- Efforts et résultats de levée de fonds du club pour l'année précédent la demande.
- Liste de l'Exécutif du club (y compris les postes vacants) et l'information de contact pour chacun.
- Modèle de demandes – CLB-004 Annexe A

- PERSONNEL

- Bilan des 4 ou (5) paiements annuels au club reçus durant les trois dernières années -- saisons.
- Numéro et nom incorporé du club.
- Kilomètres de sentiers dans un sens du club (en date d'avril de la dernière année fiscale).
- Relevé des heures de surfaçage du club pour les 5 plus récentes saisons.
- Nombre et relevé de toutes les surfaceuses de sentiers du club.
 - Surfaceuse #1/ Surfaceuse #2 / etc.
- Signatures des plus récents PE (protocoles d'ententes) du club avec la SMNB.
- Cartographie du club (si pertinente)
- Conformité annuelle du club avec les Politiques de fonctionnement
 - STR – 001 (Entente avec le club)
 - STR – 004 (Directives sur le surfaçage)
 - STR – 009 (*Vérification des sentiers & directives sur la signalisation*)

VI. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du changement : 24 juin 2023

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

REQUÊTE DES CLUBS POUR DE L'AIDE FINANCIÈRE (suite)

CLB-004

**Snowmobile – Motoneige NB
Modèle de demandes des directeurs
À recevoir 30 jours avant les rencontres du BD**

Nom / Zone du directeur : _____

Date de la rencontre du BD : _____

Nom / Numéro du club : _____

Nom du président du club : _____

No. du sentier (le cas échéant) : _____

Demande / Dérogation :

Motion : Qu'il soit résolu que,

Appuyeur : _____

Raison :

Si cela s'applique – pour la demande (si cela ne s'applique pas, veuillez indiquer S.O.)

1. Registre du budget de fonctionnement et effet :

2. # de la Politique opérationnelle et effet :

3. Conformité aux Règlements généraux : Oui/Non :

4. Si la demande est adoptée – ça constitue un nouveau précédent : Oui/Non

Date du changement : 24 juin 2023

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

Annexe A suite

Snowmobile – Motoneige NB

Modèle de demandes des directeurs (suite)

À recevoir 30 jours avant les rencontres du BD

5. Travail du comité complété ou nécessaire : Oui/Non

6. Pièces jointes & fichiers joints complétés : Oui/Non

7. Les membres du club sont au courant & appuient : Oui/Non

Notes: _____

8. Les clubs dans la même zone sont au courant & appuient : Oui/Non

Notes: _____

9. Les autres zones de la FCMNB sont au courant & appuient : Oui/Non

Notes: _____

10. Le personnel est au courant & appuie :

Notes: _____

Prochaines démarches du BD :

1. _____

2. _____

3. _____

Mesures à prendre :

Par qui :

1. _____

2. _____

3. _____

À l'ordre du jour de la prochaine rencontre du BD : Oui/Non

Motion adoptée : Oui/Non

Date du changement : 24 juin 2023

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

DÉPENSES DES DIRECTEURS ET EMPLOYÉES

DIR-001

I. GÉNÉRALITÉS

Selon l'Article 30 des Statuts et règlements, les Directeurs de la Fédération ont le droit d'être remboursés pour les dépenses raisonnables engagées lorsqu'ils sont en train d'exercer leurs fonctions. C'est le but de cette politique de définir des limites raisonnables selon lesquelles les directeurs sont remboursés lorsqu'ils accomplissent des tâches et des activités approuvées par la Fédération.

II. UTILISATION DE SON PROPRE VÉHICULE

Les directeurs seront remboursés pour l'utilisation de leur véhicule à un taux du kilomètre déterminé à chaque année dans l'Annex A, pour les dépenses de base.

III. DÉPENSES DE TÉLÉPHONES

Le Bureau de direction aura accès à des numéros de téléphone et des mots de passe pour utilisation lorsqu'ils s'occupent des affaires de la Fédération. D'autres frais de téléphone seront remboursés après qu'ils sont soumis.

IV. REPAS

Lors des déplacements à l'intérieur de la province, les Directeurs et le personnel seront remboursés pour leurs repas réceptionnés (avec reçus) au un maximum fixé par le bureau de direction, avant les taxes et les pourboires. Pour les déplacements à l'extérieur de la province du Nouveau-Brunswick, le remboursement sera basé sur les dépenses réelles engagées. Dans aucun cas les Directeurs le personnel seront-ils remboursés pour le coût de boissons alcoolisées.

V. FRAIS IMPRÉVUS

Lorsqu'ils voyagent en-dehors de la province, les directeurs peuvent être remboursés pour les frais imprévus, tels que les tarifs de taxi ou le nettoyage à sec, en autant qu'ils ne soient pas de nature personnelle. Les dépenses telles que la location de cassettes vidéos ne seront pas remboursées.

VI. LOGEMENT

Les directeurs seront remboursés pour les coûts de logement lorsqu'ils participent à des réunions du Bureau de direction ou à d'autres activités approuvées pour la Fédération. Cependant, le partage des chambres est encouragé, lorsque possible, afin de maintenir ces coûts au niveau le plus bas. Dans le cas des réunions du Bureau de direction, l'objectif sera de négocier un taux préférentiel.

Date de dernier changement: le 5 juillet, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

DÉPENSES DES DIRECTEURS ET EMPLOYÉES

DIR-001

VII. DIVERTISSEMENT

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire que certains individus associés au sport de la motoneige doivent se divertir aux frais de la Fédération. Cela est permis en autant que ce soit approuvé par le président et que cela respecte les limites établies dans le budget annuel.

VIII. SOUSMISSION DE RAPPORTS DE DÉPENSES

Les directeurs doivent maintenir des registres comptables exacts et complets de leurs dépenses. Le formulaire des Dépenses de la SMNB doit être complété et présenté au bureau de la Fédération en-dedans de quatre-vingt dix (90) jours lorsque ces coûts sont engagés.

IX. APPROBATION

Toutes les dépenses devront être approuvées par le président ou trésorier. Les dépenses présentées par le président doivent être approuvées par un membre du Bureau de direction.

X. RÉVISION DES POLITIQUES

Cette politique sera révisée à chaque année ou lorsqu'il y a une augmentation majeure des coûts associés aux déplacements.

Référé à l'annexe A pour d'autres clarifications de cette politique.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

Annexe A : Politique DIR –001 sur les dépenses des directeurs et employés

Cette annexe interprète et clarifie la mise en application de la politique DIR-001. Notez : les taux et les dispositions générales de cette politique appliquent également au personnel de la fédération.

Section / titre de la politique	Interprétation / Clarification
II. Usage de propre véhicule	Taux de remboursement pour Directeurs / Personnel : - taux par km établi par l'Agence du revenu du Canada pour utilisation d'un véhicule personnel pour la Fédération. Le Bureau de direction va examiner annuellement (en juin) le taux de remboursement par km accepté par l'Agence du revenu du Canada et déterminer si une augmentation est nécessaire. - taux par km établi par l'Agence du revenu du Canada + 0,70 \$ par km pour tirer une remorque à motoneige pour la Fédération. Utilisation d'une motoneige personnelle pour la Fédération : - Personnel – 1 \$ par km. - Directeurs – valeur en \$ des reçus soumis pour l'essence.
	- Aucune limite n'est imposée sur les dépenses pour les repas à l'extérieur du N.-B. (aucun taux maximum ne s'applique) - Les directeurs ne sont pas remboursés lorsqu'ils achètent des boissons alcoolisées, et ce, peu importe la destination. - Lors des déplacements à l'intérieur de la province, les repas payés pour d'autres personnes qui font partie au sens large de la SMNB ou qui ne font pas partie l'organisme – tel qu'un repas payé à un président d'un club ou un représentant du gouvernement - doivent respecter les taux établis des repas.
V. Frais accessoires	Aucune limite n'est imposée sur le remboursement des dépenses accessoires pour les gens qui voyagent à l'extérieur du N.-B.
VII. Divertissement	- Par divertissement, on entend un groupe d'activités, telles que des rassemblements aux réunions du CCOM, au cours desquelles les dépenses étaient habituellement alternées entre les juridictions participantes. Une activité, comme une réunion avec un représentant du gouvernement pour laquelle la Fédération paiera le coût de son repas, n'est pas classée comme étant un divertissement. - Le coût payé pour les boissons alcoolisées considérées comme faisant partie du divertissement constitue une dépense admissible. - Toutes les réclamations associées au divertissement doivent inclure la nature/but de l'activité et le nombre de personnes qui y assistent. - Le président doit approuver par écrit tous les remboursements des dépenses dans lesquelles les divertissements sont inclus.
VIII. Présentation des rapports de dépenses	- Les rapports de dépenses doivent avoir des reçus à l'appui. Tous les reçus sont requis sans exception. Si le rapport de dépenses n'est pas accompagné des reçus, le montant sera déduit par le bureau de la Fédération. De la même façon, il n'y aura aucune tolérance à l'égard des erreurs d'inscription ou mathématiques; les erreurs signalées seront corrigées par le bureau de la Fédération. - général et le Président se rencontrent pour dîner, le Directeur général peut payer et réclamer les deux repas.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

Annexe A : Politique DIR –001 sur les dépenses des directeurs et employés cont.

Section / titre de la politique	Interprétation / Clarification
VIII. Présentation des rapports de dépenses cont.	- Les réclamations de dépenses doivent inclure un niveau raisonnable de détail qui explique la nature/but du déplacement. - Les réclamations de dépenses qui comprennent des achats divers, tels que des fournitures de bureau ou de l'essence, doivent inclure une explication du but de l'achat. - Toutes les réclamations pour les divertissements doivent inclure la nature/but de l'activité et le nombre de personnes qui y assistent. - Il est acceptable pour un membre du personnel/membre du Bureau de direction de payer pour les dépenses d'une autre personne et de réclamer celles-ci. Par exemple, si le Directeur général et le Président se rencontrent pour dîner, le Directeur général peut payer et réclamer les deux repas. - Dans le cas « d'événements sans affaires », tels que la Randonnée des présidents ou la Randonnée du Bureau de direction, seules les personnes qui organisent et qui travaillent à l'activité peuvent réclamer leurs dépenses.
IX. Approbation	- Le président est autorisé à approuver les dépenses qui constituent des exceptions à cette politique. Parmi les exemples, on retrouve les dépenses qui ne sont pas couvertes par cette politique, les circonstances spéciales où les réclamations pour les dépenses excèdent les allocations, etc. - Toutes les exceptions concernant les dépenses du président doivent être approuvées par un membre du bureau de direction (une personne autre que le Trésorier qui agit à titre de gardien de la politique dans son ensemble). - Des approbations de ce genre doivent être par écrit.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

DIR-003

CODE DE CONDUITE DES DIRECTEURS

I. CONTEXTE / OBJECTIF :

Le Bureau de direction (BD) de la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick (SMNB) est autonome, autoréglementé et a de multiples Politiques opérationnelles pour gérer ses opérations. Par la présente, le Bureau de direction établit ce *Code de conduite* (Politique) pour orienter ses dirigeants, ses directeurs et son personnel actuels et futurs en ce qui a trait aux considérations éthiques et comportementales et/ou leurs actions alors qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités, de leurs tâches, de leurs obligations et pour assurer l'adhésion aux Politiques opérationnelles de la SMNB et aux Règlements généraux de la SMNB.

La conformité aux dispositions de ce *Code de conduite* (Politique) va permettre au Bureau de direction et au personnel de bâtir le respect, la confiance et la crédibilité auprès des clubs membres, des détenteurs de permis de sentiers et des parties prenantes dans les secteurs publics et privés avec lesquels la SMNB fait affaire.

Donc, la SMNB exige que chaque Dirigeant, Directeur, membre du personnel et bénévole d'un club (sur les comités du BD) acceptent ce document en signant et en respectant ces directives lorsqu'ils remplissent leurs tâches en tant que représentants de la SMNB :

II. GÉNÉRALITÉS :

Chaque membre du BD et des employés va adhérer au *Code de conduite* suivant :

1. Les membres du BD et le personnel va agir avec intégrité et d'une manière éthique et professionnelle dans leurs interactions entre eux, avec les employés, les clubs membres, les régions – zones, le grand public, les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que leurs représentants – ceux élus et les bureaucrates.
2. Les membres du BD et le personnel ne doivent pas adopter un comportement qui pourrait compromettre, discréditer ou diminuer l'intégrité du Bureau de direction de la SMNB ou de l'organisation de la SMNB.
3. Les membres du Bureau de direction et le personnel seront respectueux les uns des autres et ne vont pas utiliser les rencontres du BD pour voler la vedette ou embarrasser leurs collègues ou le personnel.
4. Les membres du BD vont s'abstenir de faire du « lobbying » auprès des autres membres du BD en-dehors d'une rencontre du BD et qui pourrait avoir l'effet de créer des factions et de limiter une discussion libre et ouverte.
5. Les membres du BD et le personnel vont appuyer, voire même défendre, les décisions du BD, même si leur opinion personnelle ou l'opinion de la majorité de leur zone est une opinion minoritaire au sein de la SMNB.

Date du dernier changement : le 20 septembre 2020

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

DIR-003

CODE DE CONDUITE DES DIRECTEURS (suite)

II. GÉNÉRALITÉS (suite) :

6. Les membres du BD et le personnel vont tenir confidentiel de toutes personnes quelconques (sauf des autres membres du Bureau de direction et de leurs comités) toute information qui vient à eux via leur association avec la SMNB.
 - a. Les Directeurs peuvent seulement communiquer à leurs Zones / Clubs les décisions d'une rencontre du BD/des Directeurs qui étaient pertinentes à leurs Zones / Clubs, sur demande seulement.
 - b. Les Directeurs ne doivent pas communiquer une décision d'une rencontre de comité, de Directeurs ou du BD à quiconque en-dehors de ces rencontres, à moins que la (communication) décision est à propos d'une demande spécifique des clubs et/ou de la Zone d'un Directeur.
7. Les membres du BD et du personnel ne vont pas divulguer ou discuter des différences d'opinion au sein du BD en-dehors des rencontres du BD, surtout avec le personnel, avec les clubs membres et leurs bénévoles, ou avec les parties prenantes. Pour cette raison, l'information concernant ceux qui votent pour ou contre n'importe-quelle motion ne sera pas enregistrée dans le procès-verbal, à moins qu'un Directeur demande qu'un vote soit enregistré.
8. Les membres du BD vont tenir confidentiel de toutes personnes quelconques (sauf pour les autres membres du Bureau de direction de la SMNB) tous les enjeux et les dossiers du personnel, et vont seulement discuter les enjeux concernant le personnel par téléphone ou lors de rencontres régulières du Bureau de direction.
9. Les membres du BD ne vont pas chercher systématiquement de l'information à propos du Directeur général et/ou du personnel dans le but d'évaluer leur rendement.
10. Les membres du BD et du personnel vont respecter et maintenir la confidentialité de l'information obtenue en tant que membre du BD ou employé, notamment, mais non exclusivement, tous les logiciels et les dossiers, les documents commerciaux et les copies, ainsi que tous les dossiers des bénévoles, des employés et des membres.
11. Il y aura une politique de tolérance zéro en matière de racisme, de harcèlement personnel ou sexuel. Toute violation de cette politique est strictement interdite et pourrait constituer un motif de renvoi en tant que bénévole ou, dans le cas d'un.e employé.e, un renvoi immédiat pour un motif valable, sans avis et sans salaire à la place d'un avis. **(Nota : nous n'avons aucune politique en matière de racisme, de harcèlement personnel ou sexuel)**

III. RENCONTRES DU BD ET/OU DE COMITÉS ET/OU AGA & ASSEMBLÉES SPÉCIALES :

- Tous les membres du BD, du personnel, ainsi que toutes autres personnes participant à toutes rencontres de la SMNB, y compris une Assemblée générale annuelle ou une Assemblée spéciale, en conformité avec les Règlements généraux, doivent accepter de se soumettre au Code de conduite (Politique) et d'agir d'une manière qui appuie l'égalité des chances pour tous et toutes.

Date du dernier changement : le 20 septembre 2020

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

DIR-003

CODE DE CONDUITE DES DIRECTEURS (suite)

III. RENCONTRES DU BD ET/OU DE COMITÉS ET/OU AGA & SPÉCIALES (suite) :

- Tous les délégués des clubs qui participent à l'AGA ou aux Assemblées spéciales doivent également signer le Code de conduite actuel de la SMNB comme condition d'admission et de participation à l'AGA / à l'Assemblée spéciale.
- Toutes autres personnes – invités du Président – doivent également signer le Code de conduite actuel de la SMNB comme condition de participation à l'AG / à l'Assemblée spéciale.

IV. LES DIRECTEURS DOIVENT :

- Agir de manière appropriée et traiter les gens avec respect ; ne jamais avoir de paroles ou de manières désobligeantes.
- Agir d'une manière qui est juste et impartiale.
- Permettre la participation sans interruption, sans intimidation & traiter tout le monde d'une manière égale.
- Communiquer ouvertement et honnêtement à propos de leurs actions et de leurs décisions, et donner des raisons pour celles-ci.
- Indiquer clairement et honnêtement à savoir s'ils donnent leurs opinions personnelles ou le point de vue de leur organisation.
- Déclarer tout intérêt privé ou l'intérêt de leur organisation en ce qui a trait à leur implication avec la SMNB.

V. LES DIRECTEURS NE DOIVENT PAS :

- Agir ou parler d'une manière qui pourrait être perçue comme étant intimidante, abusive, discriminatoire ou dérogatoire.
- Révéler de l'information confidentielle.
- Insulter, abuser ou utiliser un langage ou un comportement offensant.
- Organiser des rencontres à l'intérieur de rencontres.
- Interrompre quand quelqu'un parle.

Le Président se réserve le droit de demander aux participants turbulents de quitter la rencontre en cours jusqu'à la fin de l'ordre du jour de la rencontre.

VI. CONFIDENTIALITÉ :

- Les rencontres peuvent occasionnellement recevoir de l'information qui n'est pas dans le domaine public, souvent reliée à des individus, des organisations ou des questions financières. C'est la responsabilité de chaque membre du BD et de chaque employé de s'assurer que cette information demeure confidentielle à cette rencontre, à moins qu'une autorisation préalable ait été donnée par le Président que cela soit discuté ailleurs.
- Les individus ne doivent jamais utiliser de l'information confidentielle pour leur bénéfice personnel ou au désavantage de quiconque ils connaissent de sorte à désavantager ou discréditer la SMNB.

Date du dernier changement : le 20 septembre 2020

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

DIR-003

CODE DE CONDUITE DES DIRECTEURS (suite)

VII. NON CONFORMITÉ / CODE DE CONDUITE :

Déclarations de Code de conduite

Moi, _____, j'ai lu, j'ai compris et j'accepte de me conformer au *Code de conduite* de la SMNB, et je comprends qu'une telle adhésion est une condition de mon travail de bénévole ou de mon emploi.

Je comprends qu'une violation au *Code de conduite* puisse être un motif pour congédiement en tant que bénévole ou, dans le cas d'un.e employé.e, d'un renvoi immédiat pour une cause réelle sans avis et sans salaire à la place d'un avis.

Je fais cette déclaration solennelle, la croyant en conscience véridique et sachant que si je manque à mes devoirs, mes obligations et mes responsabilités, telles qu'énumérées ci-dessus, je peux être sujet à expulsion du BD et / ou de ses comités et pourrait, à la discrétion du Bureau de direction de la SMNB, être accusé.e d'une dérogation à la politique, compte tenu de la nature, devant un tribunal.

Date

Nom imprimé

Signature

Poste / Titre

Signature du/de la témoin

Nom imprimé du/de la témoin

Signature du/de la Président.e de la SMNB

Nom imprimé du/de la Président.e

Cette politique opérationnelle entre en vigueur dès la date qu'elle est adoptée et approuvée par le Bureau de direction. Elle est mise en œuvre pour tous les Dirigeants, tous les Directeurs, tout le personnel et les bénévoles des clubs dès la date qu'il/elle signe. La durée de cette politique est en vigueur jusqu'à ce qu'il ou elle mette fin à sa relation avec la SMNB et son Bureau de direction.

VIII. EXAMEN DE LA POLITIQUE :

Cette politique sera examinée annuellement et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: 20 septembre, 2020

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

DÉLÉGUÉS AUX ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS

DIR-005

I. GÉNÉRALITÉS

La Fédération croit qu'il est dans l'intérêt des motoneigistes du Nouveau-Brunswick d'être représentés aux conventions et aux foires commerciales qui sont directement reliées au sport de la motoneige.

II. PARTICIPATION AUX CONVENTIONS ET AUX FOIRES COMMERCIALES

La participation sera à la discrétion du Bureau de direction, en autant que les coûts engagés soient à l'intérieur des provisions contenues dans le budget annuel.

III. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: le 23 janvier, 2011

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PORTE-PAROLE

DIR-006

I. GÉNÉRALITÉS

L'objectif de cette politique est d'identifier les individus qui sont autorisés à agir ou à se prononcer au nom de la Fédération, conformément à l'Article 25.10.3.

II. PRÉSIDENT

Le président peut parler au nom de la Fédération en tout temps durant son mandat. Le président sera le seul porte-parole, à moins que cette responsabilité soit déléguée à quiconque est ainsi désigné par la Fédération.

III. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

CONFIDENTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊT

DIR-007

I. GÉNÉRALITÉS

Les membres du Bureau de direction (BD) de la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick (SMNB) veulent s'assurer que leurs intérêts personnels ne puissent pas interférer avec l'exercice de leurs fonctions, de leurs responsabilités et de leur transparence envers la SMNB, ou résulter en une dépense financière personnelle ou professionnelle pour la SMNB ou ses membres, ses supporters et autres intervenants.

II. DÉFINITIONS :

- Conflit d'intérêt (aussi Conflit) signifie un conflit, ou l'apparence d'un conflit, entre les intérêts des responsabilités officielles d'une personne et d'une personne de confiance. Les personnes en position de confiance incluent les membres du bureau de direction et le personnel.
- BD signifie le Bureau de direction.
- Membre du personnel signifie une personne qui reçoit tout ou une partie de son revenu de la SMNB.
- Bénévole signifie une personne nommée ou requise qui siège sur un club membre ou sur un comité permanent ou ad hoc de la SMNB.

III. POLITIQUES ET PRATIQUES :

1. Une divulgation complète (un avis par écrit), sera faite au Bureau de direction par les parties intéressées de tous les conflits d'intérêt, y compris notamment (mais non exclusivement) :

- a) Un membre ou un membre du personnel qui pourrait bénéficier ;
- b) Les membres et/ou le personnel participant à toutes décisions opérationnelles de la SMNB impliquant une compagnie qui les emploie.

2. Les membres du personnel ne peuvent pas siéger en tant que président de n'importe-quelle organisation de motoneige, de VTT ou de véhicules à roues.

3. Les membres du BD ne peuvent pas siéger en tant que président de n'importe-quelle organisation de VTT ou de véhicules à roues.

4. Les membres du personnel ne sont pas éligibles à siéger sur le Bureau de direction de la SMNB durant une période de deux ans (2) à partir de la date de la fin de leur emploi avec la SMNB.

5. Les membres du BD qui amènent aux rencontres du Bureau de direction de la SMNB une demande ou une requête par une Zone / un Club qui soit une *exception* aux Règlements généraux ou aux Politiques opérationnelles, ou qui créerait une *exception* seulement accordée à la Zone / au Club devront :

- a. Déclarer aux autres membres du BD qu'ils sont en conflit d'intérêt ;
- b. Avoir la permission de présenter la demande ou la requête de leur Zone / de leur Club aux membres du BD ;
- c. Proposer, comme première motion, la motion écrite préparée à l'avance par leur Zone / Club avant le débat du Bureau de direction ;
- d. Se retirer de la rencontre avant le début de tous débats sur la motion ;
- e. Ne pas avoir la permission de voter sur la demande, la requête, la motion, l'exception présentée.

Date du dernier changement : 19 mars 2022

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

CONFIDENTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊT

DIR-007 suite.

III. POLITIQUES ET PRATIQUES cont.

6. Un membre du BD ou du personnel sera présumé être en position de conflit lorsque, durant toute rencontre du BD ou d'un Comité, des questions sont soulevées dans le cadre duquel un tel membre du BD ou du personnel, a soit directement ou indirectement, un intérêt financier personnel, exprimé une obligation morale ou un conflit, ou rend secondaire les intérêts, les buts et les objectifs de la SMNB à ceux de toutes autres organisations.

a. Le Bureau de direction de la SMNB déclare annuellement lors de rencontres du BD toutes résolutions en conflit d'intérêt qui sont enregistrées dans les procès-verbaux des rencontres du BD.

7. Là où des questions soulevées lors de toute rencontre du BD ou d'un comité présentent un conflit d'intérêt pour n'importe-quel membre du BD ou du personnel, le dit membre du BD ou du personnel sera excusé de la rencontre durant toute discussion et tout vote sur de telles questions.

8. Une copie de cette politique sera remise à tous les membres du BD, du personnel et aux bénévoles dès le début de son mandat ou de sa période d'emploi.

IV. DÉCLARATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊT

Moi, _____, j'ai lu, compris et accepté de respecter la Politique de conflit d'intérêt de la SMNB et je comprends qu'un tel respect est une condition de mon travail de bénévole ou d'employé.e.

Je conviens que :

1. Si tout membre d'un club affilié ou d'une organisation affiliée de la SMNB ou d'un club membre de la SMNB perçoit qu'un conflit d'intérêt existe ou a le potentiel de se développer, il/elle doit déclarer un conflit d'intérêt et se retirer de la situation spécifique et de s'abstenir de la discussion et du vote. Cette abstention doit être enregistrée dans le procès-verbal lorsque l'événement a lieu.
2. En tant que Dirigeant ou Directeur ou membre d'un Comité, je ne vais pas signer un contrat/accord avec l'organisation pour laquelle j'ai droit à une rémunération autre que des dépenses ordinaires reliées à ma relation de bénévolat avec l'organisation, à moins d'en avoir la permission écrite du BD de pouvoir le faire.
3. Je vais informer, avant toutes délibérations, qu'un contrat ou un accord implique un parent, un ami ou un associé et que je vais m'abstenir du processus de sélection, y compris de tout vote sur une telle sélection.
4. Que moi, en tant que membre d'un comité (bénévole autre qu'un membre du BD), je vais m'abstenir de participer à un d'appel d'offre de l'organisation et qui est le résultat direct du processus décisionnel, qui pourrait inclure ou ne pas inclure le budget auquel j'ai participé.
5. Je vais garder confidentiel de toutes personnes quiconque (sauf pour les autres membres du Bureau de direction et de leurs comités) toute information qui vient à moi par l'entremise de mon association avec la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick Inc. (SMNB).

Date du dernier changement : le 19 mars 2022

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

CONFIDENTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊT

DIR-007 suite.

IV. DÉCLARATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊT cont.

6. Je vais garder confidentiel de toutes personnes quiconque (sauf pour les autres membres du Bureau de direction) tous les enjeux et dossiers du personnel, et je vais seulement discuter les enjeux concernant le personnel par téléphone ou lors d'une rencontre régulière du Bureau de direction.
7. Je vais agir honnêtement et de bonne foi dans le meilleur intérêt des membres de la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick Inc. (SMNB).
8. Je fais cette déclaration solennelle, la croyant véridique et sachant que si je suis coupable de manquer à mes obligations indiquées ci-haut, je peux être sujet à expulsion du BD et/ou de ses comités et pourrait, à la discrétion du Bureau de direction de la SMNB, être accusé d'une violation de la politique, étant donné la nature, devant une cour de justice.

Date

Nom (veuillez imprimer)

Signature

Titre

Signature du témoin

Nom du témoin (Veuillez imprimer)

Signature du président de la SMNB

Nom du président de la SMNB
(Veuillez imprimer)

V. EN CAS DE DIFFÉRENDS RELIÉS AU CONFLIT D'INTÉRÊT :

- Le président d'une rencontre pourrait/devra déterminer si un membre du BD est en « conflit » pour une violation directe de la Politique opérationnelle.
- Lors d'une rencontre, le Bureau de direction pourrait/devrait, par une simple majorité, déterminer si un autre membre du BD est en « conflit » pour un dossier non direct.

VI. DATE D'EFFET :

Cette politique opérationnelle entre en vigueur à compter de la date qu'elle est adoptée et approuvée par le Bureau de direction. Elle est mise en application pour tous les dirigeants, directeurs, personnels et bénévoles d'un club dès la date qu'il ou elle la signe. La durée de cette politique est en vigueur jusqu'à ce qu'il ou elle termine sa relation avec la FCMB et son Bureau de direction.

VII. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée et révisée à chaque année à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 19 mars 2022

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

DIR-008

RENCONTRES À HUIS CLOS

I. GÉNÉRALITÉS

Il y a des fois que les discussions durant les rencontres du Bureau de direction de la SMNB doivent rester confidentielles. De telles discussions sont considérées des rencontres « à huis clos ».

Les rencontres « à huis clos » ont un but légitime, mais leur utilisation devrait être limitée. Parce que les rencontres à huis clos limitent l'information normale rapportée aux membres, leur utilisation devrait être limitée à ces occasions quand elles sont absolument nécessaires.

II. FACTEURS DE SOUTIEN :

Des rencontres à huis clos devraient être considérées lorsque les sujets abordés font partie de la liste suivante (cette liste n'est pas nécessairement exclusive, d'autres facteurs peuvent être considérés) :

1. Affaires du personnel concernant tout individu identifiable, y compris les employés, les directeurs, les participants ou les membres de la SMNB ;
2. Les affaires commercialement sensibles, y compris les affaires sujet à des accords confidentiels avec des tierces parties ;
3. Litige ou litige potentiel ; ou,
4. La réception de conseil qui est sujet au privilège, y compris les communications nécessaires à cet effet.

III. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : le 20 septembre 2020

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

GOUV-001

POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT

I. GÉNÉRALITÉS : SMNB s'engage à offrir un environnement sûr, inclusif et respectueux à tous les employés, bénévoles, clients et parties prenantes. Le harcèlement, sous quelque forme que ce soit, ne sera pas toléré et les personnes qui ont ces comportements feront l'objet de mesures correctives appropriées.

II. DÉFINITION DU HARCÈLEMENT : Le harcèlement comprend, sans s'y limiter, les conduites, commentaires, gestes ou autres comportements importuns fondés sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'origine nationale, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou toute autre caractéristique protégée. Le harcèlement peut se manifester sous forme verbale, physique, électronique ou écrite.

III. EXEMPLES DE HARCÈLEMENT : Le harcèlement peut se manifester de différentes manières, y compris, mais sans s'y limiter :

1. Le harcèlement verbal, tel que les plaisanteries offensantes, les insultes, les commentaires suggestifs, les épithètes ou les injures.
2. Le harcèlement écrit, y compris les courriels, les messages textuels ou autres communications écrites offensantes.
3. Le harcèlement physique, comme les attouchements importuns, l'intimidation ou toute forme d'agression physique.
4. Le harcèlement visuel, tel que des gestes, des affiches, des caricatures ou des dessins désobligeants.
5. La cyberintimidation ou le harcèlement en ligne par le biais des médias sociaux, du courrier électronique ou d'autres plateformes numériques.
6. Avances sexuelles non désirées, demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle.

IV. PROCÉDURE DE SIGNALEMENT : Si vous pensez avoir été victime ou témoin de harcèlement, il est important de le signaler rapidement. Vous pouvez signaler un cas de harcèlement au service des ressources humaines ou à un superviseur de l'une des manières suivantes :

- en personne
- par téléphone
- par courrier électronique

Les rapports resteront confidentiels dans la mesure du possible, mais l'organisation peut être amenée à divulguer des informations si la loi l'exige ou pour mener une enquête approfondie.

Date du dernier changement : le 18 novembre 2023

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

GOUV-001

POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT suite.

V. ENQUÊTE ET MESURES CORRECTIVES :

SMNB s'engage à mener une enquête rapide, équitable et approfondie sur tous les cas de harcèlement signalés. L'organisation prendra les mesures correctives appropriées en fonction des résultats de l'enquête. Les mesures correctives peuvent inclure des conseils, une formation, des avertissements écrits, la suspension ou le licenciement de la partie responsable, selon ce qui est jugé nécessaire.

VI. AUCUNE REPRÉSAILLE : SMNB interdit toutes formes de représailles à l'encontre des personnes qui signalent un cas de harcèlement ou qui participent à une enquête. Les représailles constituent une violation grave de cette politique et entraîneront des mesures disciplinaires.

VII. FORMATION ET ÉDUCATION : SMNB peut fournir une formation et une éducation régulières sur cette politique de harcèlement à tous les employés, bénévoles et parties prenantes. Il peut s'agir d'ateliers, de séminaires et de documents d'information.

XIII. EXAMEN DE LA POLITIQUE : La présente politique sera examinée chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction. En adhérant à cette politique, nous visons à maintenir un lieu de travail exempt de harcèlement et propice au bien-être et à la réussite de toutes les personnes associées à SMNB.

Date du dernier changement : le 18 novembre 2023

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

GOUV-002

POLITIQUE DE LICENCIEMENT

I. GÉNÉRALITÉS

Tout employé, dirigeant ou directeur de SMNB qui a été licencié ou démis de ses fonctions de quelque manière que ce soit ne sera pas autorisé à assister à une Assemblée générale annuelle ou à une Assemblée extraordinaire de SMNB, ni à occuper un poste de dirigeant ou de directeur au sein de SMNB pendant un minimum de deux ans après son licenciement ou sa révocation, et sera ensuite réexaminé par le Bureau de direction.

II. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée annuellement et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date of Last Change: July 5, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

SURFACEUSES APPROUVÉES PAR LA SMNB

SUR-001

I. GÉNÉRALITÉS

Le but de cette politique est d'identifier l'équipement de surfaçage qui est approuvé pour l'entretien des sentiers de motoneige de la SMNB et qui se qualifie pour la compensation de la SMNB.

II. DÉFINITION D'UNE SURFACEUSE

Un véhicule motorisé conçu pour draguer une pièce d'équipement mécanique qui aère, compacte et rend lisse la neige sur le sentier.

III. 'CLAUDE D'ANTÉRIORITÉ'

Tous clubs membres, suite à l'acceptance de cette Politique opérationnelle le 13 octobre 2012, vont continuer à être capables de surfer les sentiers de la SMNB avec de l'équipement de surfaçage de sentiers non approuvé (motoneiges, camions modifiés, etc.) ; cependant, ils seront sujets à une réduction fiscale du paiement à leurs clubs selon la Politique opérationnelle, SEN-001, Paiements aux clubs / Entente annuelle SMNB-Club.

IV. LISTE DE FABRICANTS DE SURFACEUSES APPROUVÉS PAR LA SMNB

1. Lamtrac
2. Tucker
3. Prinoth
4. Pisten Bully
5. Soucy Track (Tracteur de ferme - Conversion seulement)
6. Gilbert (Tracteur de ferme - Conversion seulement)
7. Sur-Trac (Tracteur de ferme - Conversion seulement)
8. Surfaceuse Bombardier

Tout club achetant une surfaceuse de sentier ou un tracteur converti, autre que la liste de surfaceuses approuvées, doit obtenir une approbation préalable de Bureau de direction de la SMNB.

V. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction de la SMNB.

Date du dernier changement : 13 octobre 2012

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

**NOMBRE ADMISSIBLE DE SURFACEUSES DE SENTIERS PAR CLUB,
PAR KILOMÈTRES DE SENTIERS**

SUR-002

I. GÉNÉRALITÉS

Les clubs membres acceptés par le Bureau de direction de la SMNB en tant que 'membres' s'attendent à presque 100 % du temps d'obtenir et de faire l'entretien d'au moins une surfaceuse et d'un traineau-niveleur. La *surfaceuse* est habituellement la raison pour l'existence des bénévoles et de l'existence d'un club et, bien qu'il s'agisse d'une source de grande motivation et de fierté, elle consomme tout de même le plus gros montant de temps et d'argent ; plus que toute autre activité ou responsabilité en tant que membre de la Fédération. Les coûts en capitaux, les coûts d'entretien annuels et la consommation annuelle de carburant pour les surfaceuses représentent, et de beaucoup, la plus grande dépense dans le budget de fonctionnement annuel des clubs de la SMNB.

II. DÉFINITIONS

Aux fins de cette Politique opérationnelle, le Bureau de direction de la SMNB, à compter d'aujourd'hui et pour l'avenir, va déterminer quel équipement se qualifie en tant que surfaceuse de sentiers ou traineau-niveleur.

III. RAISONNEMENT/OBJET

L'objet de cette Politique opérationnelle, c'est de contrôler le nombre de surfaceuses de sentiers et de traineaux-niveleurs que les clubs membres devraient obtenir, opérer et être remboursés financièrement par l'entremise des paiements annuels aux clubs. De plus, cette politique va aider et guider le BD dans l'offre de subventions financières pour les surfaceuses de sentiers à partir des fonds publics, par ex., les subventions du gouvernement provincial et/ou fédéral. De plus, la politique va lier les surfaceuses de sentiers à la gestion, à la responsabilité et à la quantité de sentiers de motoneige, (mesurés dans un sens seulement) que chaque club membre surface et signale.

IV. CLAUSE GRAND-PÈRE

En date du 29 novembre 2014, les surfaceuses et les traineaux-niveleurs actuels de tous les clubs membres actuels de la SMNB, et pour lesquels ils reçoivent présentement des remboursements financiers aux clubs, seront immobilisés dans le temps. Donc, les clubs membres qui sont jugés avoir un excès d'équipement de surfacage par rapport à leurs kilomètres de sentiers ne seront pas affectés. Ces clubs membres pourront continuer à opérer l'équipement de surfacage excédant.

Date du dernier changement : 6 juin 2021

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

**NOMBRE ADMISSIBLE DE SURFACEUSES DE SENTIERS PAR CLUB,
PAR KILOMÈTRES DE SENTIERS**

SUR-002 suite

V. MESURAGE DES SENTIERS

À chaque année, la SMNB va faire une mise à jour du total du nombre de kilomètres de sentiers dans un sens unique et fournir un Annexe à cette Politique opérationnelle. Les sentiers de motoneige sont définis comme étant à la fois les sentiers provinciaux de la SMNB et les sentiers locaux de la SMNB.

VI. CRITÈRES

- Pour chaque 150 kilomètres ou moins de sentiers de motoneige (dans un sens), il est attendu que chaque club membre va obtenir, faire le maintien et opérer une (1) seule surfaceuse de sentiers et traineau-niveleur.
- Pour chaque 300 kilomètres ou moins de sentiers de motoneige (dans un sens), il est attendu que chaque club membre va obtenir, faire le maintien et opérer deux (2) surfaceuses de sentiers et traineaux-niveleurs.
- Pour chaque 450 kilomètres ou moins de sentiers de motoneige (dans un sens), il est attendu que chaque club membre va obtenir, faire le maintien et opérer trois (3) surfaceuses de sentiers et traineaux-niveleurs.
- Une variance de plus ou moins 5 % des critères de la Politique pourrait être introduite à la discrétion du Bureau de direction ; par ex., 150 km à 5 % est 8 km (arrondi), donc une seule surfaceuse / club pourrait faire l'entretien de jusqu'à 158 km de sentiers dans un sens, ou bien idéalement, pas moins de 142 kilomètres de sentiers dans un sens. Les clubs membres ayant moins de 100 kilomètres de sentiers dans un sens seront encouragés à augmenter leur nombre de kilomètres de sentiers ou bien chercher à s'amalgamer avec les clubs voisins de sorte à augmenter l'efficacité du parc provincial (flotte) de surfaceuses de la SMNB.
- Les clubs membres ayant moins de 75 kilomètres de sentiers dans un sens ne se qualifieront pas pour du financement par une subvention gouvernementale pour aucune surfaceuse de sentiers et / ou traineau-niveleur provenant des gouvernements fédéral ou provincial ou de la SMNB, à moins qu'une motion spéciale du Bureau de direction de la SMNB soit adoptée et qui va outrepasser cet énoncé de politique.

Date du dernier changement : 6 juin 2021

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

**NOMBRE ADMISSIBLE DE SURFACEUSES DE SENTIERS PAR CLUB,
PAR KILOMÈTRES DE SENTIERS**

SUR-002 suite

VII. Annexe

Contrôles :

Les clubs membres ne pourront plus augmenter le nombre de surfaceuses et de traineaux-niveleurs à moins que cela soit approuvé par le Bureau de direction.

- Chaque annexe va indiquer les données suivantes :
 - Nom du club membre
 - Kilomètres de sentiers dans un sens
 - Quantité actuelle de surfaceuses (dans leur parc)
 - Nombre recommandé de surfaceuses (dans leur parc)
 - Variance : trop ou pas assez de surfaceuses.

VIII. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 12 juin 2021

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

**NOMBRE ADMISSIBLE DE SURFACEUSES DE SENTIERS PAR CLUB,
PAR KILOMÈTRES DE SENTIERS**

SUR-002 suite

Annexe

Recommendation on 1 groomer/club/150km of trail

1-May-24

Club Name	KM Sentier	Parc (flotte) actuel	Recom. Parc	Variance
Club Motoneige de Memramcook	16	1	1	0
Cap-Pele	26	1	1	0
Carleton Borderview	71	1	1	0
Safari 2000	57	1	1	0
Club Motoneige Ours Polaires	61	1	1	0
Rogersville	65	1	1	0
Millville Snowhawks	68	1	1	0
Nackawic Sno-Drifters	95	3	1	2
Baie St. Anne	94	1	1	0
Keswick River	115	2	1	1
Super Village Trail Blazers	110	1	1	0
Club Motoneige de St. Quentin	105	1	1	0
Restigouche Snowmobile Club	118	1	1	0
Mountain View	98	1	1	0
St. Antoine	114	1	1	0
Aberdeen	130	1	1	0
Caribou Snowdrifters	114	2	1	1
Nashwaak Valley	123	1	1	0
Charlotte County	114	2	1	1
Rexton	141	1	1	0
Club Motoneige de Kedgwick	104	1	1	0
Canterbury Meductic Fosterville	123	1	1	0
Fredericton	136	2	1	1
Neguac	137	1	2	-1
Twin Rivers	157	2	2	0
Sackville Snow Drifters	157	1	2	-1
Club Motoneige Chaleur	153	2	2	0
Bouctouche / Ste. Marie	157	1	1	0

Date du dernier changement : 12 juin 2021

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

**NOMBRE ADMISSIBLE DE SURFACEUSES DE SENTIERS PAR CLUB,
PAR KILOMÈTRES DE SENTIERS**

SUR-002 suite

Annexe suite

Recommendation on 1 groomer/club/150km of trail suite

1-May-24

Club Name	KM Sentier	Parc (flotte) actuel	Recom. Parc	Variance
Oromocto River Valley	170	2	2	0
St. Croix Ridge Runners	167	2	2	0
Mad-Vic	168	1	2	-1
Club Motoneige Nord-Est	186	2	2	0
Club Motoneigiste du Nord	214	2	2	0
Woodstock Trailmakers	208	2	2	0
Restigouche Timber Trails	209	2	2	0
Club Motoneige Peninsule Acadienne	203	3	2	1
ASNO	197	2	2	0
Victoria County	183	1	2	-1
Northern Lights	223	2	2	0
Fundy Trailriders	247	2	2	0
Green River Snowmobile Club	228	2	2	0
Southwest Snowmobilers	230	2	2	0
Grand Lake Snow Cruisers	269	2	2	0
Millstream Valley	271	2	2	0
Nepisiquit Sport Lodge	260	3	2	1
Goshen	299	2	2	0
Miramichi Valley	316	3	3	0
Miramichi Snow-Goers	358	3	3	0
SENBSA	417	4	3	1
<i>Mount Carleton Park</i>	<i>380</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
	Totals:	46	45	45414

**entretien 2
surfaceuse**

**entretien 3
surfaceuse**

Date du dernier changement : 12 juin 2021

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

**DÉPÔTS FINANCIERS POUR LES ACHATS
DE SURFACEUSES DE SENTIERS**

SUR-003

I. GÉNÉRALITÉS

Les clubs membres qui sont approuvés pour une subvention financière de la part du Bureau de direction de la SMNB, afin de remplacer ou de remettre à neuf l'équipement de surfacage des sentiers d'un club, seront éligibles dans le cadre de cette politique. Les surfaceuses/trainaux niveleurs peuvent inclure de l'équipement neuf ou usagé.

La politique va seulement s'appliquer aux demandes de financement approuvées pour les clubs. La politique va également s'appliquer seulement lorsque la transaction financière se passe entre un club membre et un fournisseur approuvé, non pas entre les clubs membres de la FCMMB ou une autre juridiction ; consultez la Politique opérationnelle **SUR- 001** pour les fournisseurs approuvés.

II. OBJET

Permettre aux clubs membres de mettre une « retenue » sur une surfaceuse/traineau niveleur par l'entremise d'un dépôt financier entre la SMNB et un fournisseur approuvé au nom du club membre en question.

III. DÉPÔT MAXIMUM

La SMNB va remettre à un fournisseur, lorsque nécessaire et lorsque requis, jusqu'à 10 % du prix d'achat (sans la TVH) ou un maximum de 10 000 \$ pour mettre « une retenue » sur les surfaceuses/trainaux niveleurs faisant l'objet d'un achat par des clubs membres dans le cadre d'une subvention pour surfaceuse assignée par la FCMMB.

IV. RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'initier cette politique et de savoir le dépôt maximum pour de l'aide financière revient au club membre.

Le club membre est responsable pour le montant complet du dépôt financier au cas où il n'est pas remboursable et que le club manque à ses engagements vis à vis la transaction financière avec le fournisseur, pour toute raison que ce soit.

V. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique devra être examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 5 février 2017

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

ACHAT ET VENTE DE SURFACEUSES DE SENTIERS

SUR-004

I. GÉNÉRALITÉS

Il est entendu que les clubs membres acceptés par la SMNB vont obtenir et entretenir au moins une surfaceuse et une niveleuse de sentiers. L'annexe SUR-002 autorise un nombre maximum accepté de surfaceuses par club.

II. OBJET

Aux fins de cette politique opérationnelle, le Bureau de direction de la SMNB va déterminer l'approbation de tous les achats et/ou ventes de toute surfaceuse achetée avec l'aide d'une subvention publique. Veuillez consulter SUR-003 pour la politique concernant les dépôts financiers. Le Bureau de direction de la SMNB va déterminer quel équipement se qualifie comme surfaceuse ou niveleuse.

III. CRITÈRES (sans ordre de priorité)

- Tous les achats et ventes de surfaceuses de sentiers doivent être approuvés par le Bureau de direction de la SMNB.
- Toutes les demandes doivent être soumises à votre directeur de zone **30 jours** avant la rencontre du BD.
- Des surfaceuses additionnelles ne peuvent pas être ajoutées à votre parc sans le consentement écrit du Bureau de direction.
- Toutes les demandes pour l'achat d'une **surfaceuse de remplacement** doivent inclure par écrit la raison, ainsi que l'année, la marque, le modèle et le numéro de série de l'équipement demandé.
- Toutes les demandes pour la **vente d'une surfaceuse de sentiers** doivent inclure par écrit la raison, ainsi que l'année, la marque, le modèle et le numéro de série de l'équipement demandé.
- Toutes les demandes pour l'**achat de surfaceuses additionnelles** doivent inclure par écrit la raison, ainsi que l'année, la marque, le modèle et le numéro de série.
- Tous les achats de surfaceuses de sentiers neuves/usagées additionnelles approuvés par votre BD seront ajoutés à notre liste d'inventaire de surfaceuses de sentiers et à la liste de priorité pour surfaceuses, tel que stipulé dans SUR-002.
- Tous les achats de surfaceuses de sentiers neuves/usagées additionnelles approuvés par votre BD seront ajoutés à notre liste d'inventaire de surfaceuses de sentiers, mais pas à liste de financement des surfaceuses de sentiers.
- Les surfaceuses de sentiers classées comme étant un « prototype » ne peuvent pas être achetées en aucun temps comme ajout ou remplacement à votre parc. Un « prototype » ne sera pas reconnu par la SMNB dans la liste d'inventaire des surfaceuses, ni à la liste de financement des surfaceuses.
- Toute pièce d'équipement usagée qui est achetée, et à inclure dans la liste de financement pour surfaceuses de sentiers, sera inscrite selon l'année courante de l'achat avec 0 heures.
- Veuillez consulter votre directeur de zone pour les dates des rencontres puisqu'elles peuvent changer.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

ACHAT ET VENTE DE SURFACEUSES DE SENTIERS

SUR-004 suite

IV. CONTRÔLES

- La SMNB exige et le club membre accepte que toutes les surfaceuses de sentiers soient équipées de systèmes de repérage électronique approuvés par le Bureau de direction de la SMNB.
- Le club membre accepte que s'il est prévu que l'équipement de surfaçage des sentiers sera utilisé pour l'entretien de toutes autres activités ; c-à-d., sentiers de VTT ou autres sentiers d'hiver motorisés, alors le club membre va aviser la SMNB avant tout achat d'équipement et la SMNB décidera si les subventions seraient disponibles dans de telles circonstances.
- Le club membre de la SMNB accepte cette condition : aucun club membre qui a acquis une surfaceuse et/ou une niveleuse avec l'aide d'une subvention gouvernementale de la part de la SMNB, ou directement du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou du Canada, ne pourra vendre, se débarrasser, échanger ou autrement transférer l'équipement après son achat sans l'approbation préalable par écrit du Bureau de direction de la SMNB, et ce en tout temps.

V. CONFORMITÉ À LA POLITIQUE

Si un club membre ne respecte pas cette politique et/ou ne reçoit pas la permission écrite du Bureau de direction courant, l'équipement de surfaçage de sentiers obtenu ne sera pas reconnu dans la liste d'inventaire des surfaceuses de la SMNB, ni dans la liste de financement des surfaceuses de la SMNB. L'équipement ne recevra également pas de financement, ni sera crédité des heures dans le cadre de votre moyenne mobile sur 5 ans pour tout paiement au club.

VI. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée et révisée à chaque année à la discrétion du Bureau de direction.

Date de la dernière modification : 22 juin 2019

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

SUR-005

**PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)
SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB**

Entre SMNB et les clubs membres sur l'aide financière pour l'achat d'équipement de surfacage des sentiers

Ce protocole d'entente (P.E.) est fait le _____, 20____ par et entre
(cette date)

(nom incorporé du club membre)

la Fédération des clubs de motoneige du Nouveau-Brunswick, Inc. (SMNB) dans le but d'accorder des fonds pour acheter de l'équipement de surfacage.

Attendu que _____ et SMNB désirent

(nom incorporé du club membre)

conclure une entente par laquelle ils vont tous deux travailler ensemble pour compléter le projet.

Ce P.E. va fournir le cadre pour ce contrat portant sur l'achat d'équipement de surfacage entre

_____ et SMNB.

(nom incorporé du club membre)

- Les clubs membres, à qui des subventions ont été attribuées ou qui reçoivent des subventions de la part de fonds, doivent respecter les dispositions de cette politique ou bien ils risquent de perdre l'opportunité de financement.
- En signant ce document (P.E.), les clubs membres conviennent qu'ils ont lu, compris et sont d'accord avec cette politique.

ENTENTE/SIGNATURES :

I. Président du club membre de SMNB : _____ Date : _____

a. Nom imprimé _____

II. Trésorier du club membre de SMNB : _____ Date : _____

a. Nom imprimé _____

III. Président de SMNB : _____ Date : _____

a. Nom imprimé _____

IV. Trésorier de SMNB : _____ Date : _____

a. Nom imprimé _____

V. Directeur de Zone de SMNB : _____ Date : _____

a. Nom imprimé _____

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

SUR-005

**PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)
SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite**

I GÉNÉRALITÉS

- La liste de priorité de financement des surfaceuses (Annexe 1) est calculée annuellement et basée sur :
 - L'année du modèle de la surfaceuse (1 année est égale à 1 point)
 - Le total d'heures de fonctionnement du moteur (compteur d'heures) sur la surfaceuse (500 heures sont égales à 1 point)
 - La moyenne des heures de fonctionnement sur 5 ans de la surfaceuse (50 heures sont égales à 1 point)

II RÈGLEMENTS

- La liste de priorité de financement des surfaceuses comprend les trois règlements suivants :
 1. La surfaceuse ne reçoit pas de points de classement avant qu'elle atteigne 6 ans de vieux, i.e. l'an 6 est point #1, l'an 7 est le point #2, etc...
 2. La surfaceuse ne reçoit pas de points de classement sur les heures de fonctionnement du moteur avant qu'elle atteigne 2001 heures, i.e. 2001 hres représentent 1 point, 2501 hres représentent 2 points, 3001 hres représentent 3 points, etc...
 3. Si une surfaceuse usagée est achetée en-dedans de 5 années de modèles de l'année en cours, la surfaceuse sera entrée sur la liste comme l'année modèle actuelle et les heures de fonctionnement du moteur à date. Si la surfaceuse usagée est âgée de 6 années ou plus de l'année courante, elle est entrée sur la liste comme de l'année durant laquelle nous fonctionnons avec zéro heures de fonctionnement du moteur.
- Classification sur la liste de l'Allocation des fonds pour les surfaceuses (Annexe 2) :

La liste de l'Allocation des fonds pour les surfaceuses est calculée annuellement et basée sur :

 1. La moyenne des heures de fonctionnement sur 5 ans de la/des surfaceuse(s) du club/saison.
 2. La moyenne sur 5 ans des permis/club.
 3. Le total des kilomètres de sentiers surfacés dans un sens/club

III PROCESSUS

- Le montant de financement disponible à offrir à un club membre sera approuvé annuellement par le Bureau de direction de SMNB.
- Un club qualifié recevant une *Lettre d'offre* (Annexe 3) sur l'achat d'une nouvelle surfaceuse est éligible au financement approuvé par le conseil d'administration de la SMNB pour les unités nouvelles.

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

SUR-005

**PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)
SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite**

- Un club qualifié recevant une *Lettre d'offre* (Annexe 3) sur l'achat d'une surfaceuse usagée (avec preuve de la remise à neuf provenant du fournisseur/concessionnaire) est éligible au financement approuvé par le conseil d'administration de la SMNB pour les unités usagées.

IV QUALIFICATIONS

- Le Bureau de direction de SMNB exige que le club membre va respecter à chaque année les Politiques opérationnelles de SMNB et les Règlements généraux de SMNB, preuve de conformité exigée.
- Les Politiques opérationnelles SUR-001, SUR-003 et SUR-004 en particulier, stipulent les procédures pour les achats approuvés, les dépôts financiers permis, ainsi que l'achat et la vente de surfaceuses qui doivent être respectées par le club membre approuvé pour du financement de surfaceuse.
- Le Bureau de direction de SMNB va approuver tous les achats d'équipement, les ventes d'équipement existant, les dépenses et les programmes pour lesquels les subventions gouvernementales sont obtenues et affectées.

V ÉCHÉANCIERS :

1. Tous les clubs membres à qui on offrira une Subvention de surfaceuse de sentiers seront avisés par correspondance écrite, aussi désignée comme *Lettre d'offre*, signée par le président de SMNB, spécifiant le montant de dollars de la subvention et la machine de surfaçage des sentiers du club qu'ils remplacent.
2. Le P.E. de SMNB sur les surfaceuses de sentiers doit être signé par tous les clubs membres avant tout achat, vente ou échange de toutes sommes d'argent, y compris la valeur de la *Lettre d'offre* du Fonds de subvention pour surfaceuses de sentiers.
3. **Dans les 10 jours** qui suivent la réception d'une *Lettre d'offre* électronique, le club membre de SMNB doit signer le plus récent P.E. sur les surfaceuses de sentiers de SMNB. Ce P.E. est le contrat entre SMNB et les clubs membres pour se qualifier pour l'achat et la disposition de toutes surfaceuses de sentiers et de tous traîneaux-niveleurs reçus avec des subventions de SMNB et/ou de toute source de fonds publics ou de fonds affectés ou de fonds budgétés de SMNB.
4. **Dans les 30 jours** qui suivent (y compris les 10 jours) la réception d'une *Lettre d'offre* électronique, le club membre de SMNB doit avoir complété un contrat d'achat avec un fournisseur afin d'acheter de l'équipement de surfaçage de sentiers.

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

SUR-005

PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)

SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite

5. **Dans les 45 jours** (y compris les périodes de 10 et de 30 jours) de la réception d'une *Lettre d'offre* électronique, le club membre de SMNB doit avoir complété le Formulaire de demande de financement.
6. Les clubs membres qui ne se conforment pas aux stipulations de 10, 30 et 45 jours seront considérés comme ayant immédiatement refusé la *Lettre d'offre* de la subvention sur les surfaceuses et le prochain club membre de SMNB approuvé sera offert les sommes disponibles dans la nouvelle *Lettre d'offre*.

VI CONDITIONS :

1. Le Bureau de direction de SMNB va payer directement le consignataire de la surfaceuse avec la portion approuvée au moment de la livraison de l'achat au club membre.
2. SMNB va payer des dépôts de 10 % jusqu'à un maximum de 10 000 \$ au nom du club membre si la date de mise en vigueur du contrat de vente l'exige.
3. Le club membre de SMNB a accepté qu'il n'y aura aucun 'antidatage' de tout achat, de toutes ventes et de toutes remises à neuf certifiées.
4. Le club membre a accepté d'être le seul responsable du financement de fonds pour la durée de vie de l'équipement.
5. Si le club membre cesse de continuer en tant que club membre de SMNB à faire l'entretien des sentiers, l'équipement de surfaçage acheté avec une subvention sera retourné à SMNB, qui pourrait transférer les équipements détenus à un autre club membre dans le but de continuer l'entretien et le surfaçage des sentiers de SMNB. Ce club membre prendra la responsabilité de tous les passifs financiers qui restent sur la machine. Avec considération appropriée de la juste valeur marchande et de la valeur dépréciée de la contribution du club pour l'achat de la surfaceuse, SMNB peut assigner ou obtenir les équipements détenus acquis avec l'aide du programme de financement.

VI. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée annuellement et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

SUR-005

PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)

SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite

LISTE DE PRIORITÉ DE FINANCEMENT DES SURFACEUSES – Annexe I

Liste de priorité de financement des surfaceuses

8/31/2024

Club #	Zn	Nom de Club	Surfaceuse	Année	Total Rank
10	4	Nackawic Sno-Drifters Inc.	Tucker 2000 2	1967	1
42	1	Twin Rivers Snowmobile Club Inc.	John Deere 6400 Gilbert (1993)	1993	2
73	7	Southwest Snowmobilers Inc.	Bombardier BR 160	1996	3
11	7	Oromocto River Valley Snowmobile Club Inc.	Tucker 2000	2000	4
74	7	Charlotte County Snow Cruisers	Tucker 2000	1996	5
28	8	Goshen Snowmobile Club Inc.	John Deere 6125R Soucy	2014	6
72	4	Canterbury Meductic Fosterville Rec.	Bombardier BR 180	2006	7
71	7	Caribou Snow Drifters Inc.	Pisten Bully PB100	2002	8
12	2	Restigouche Snowmobile Club Inc.	(2017) Prinoth Husky	2017	9
11	7	Oromocto River Valley Snowmobile Club Inc.	Tucker 2000	2011	10
20	8	SENBSA	Tucker 2000 2	2012	11
26	6	Club Motoneige Ours Polaires Inc.	Pisten Bully PB300	2021	12
78	2	Restigouche Timber Trails Inc.	Pisten Bully Trail Bully 150	2016	13
39	1	Victoria County Snowmobile Club Inc.	John Deere 6125R Soucy	2013	14
47	4	Northern Lights Trail Blazers Inc.	Prinoth Husky	2010	15
28	8	Goshen Snowmobile Club Inc.	Lamtrac LTR 5200	2016	16
73	7	Southwest Snowmobilers Inc.	John Deere Soucy 6130M	2015	17
15	6	St. Antoine Snowmobile Club Inc.	Pisten Bully B150	2014	18
8	5	Le Club Autoneige de Neguac Inc.	Tucker 2000	2014	19
63	6	Memramcook Snowmobile Club Inc.	(1999) Pisten Bull 100	2017	20
68	5	Baie Ste Anne Snowmobile And Gun Club	Prinoth Trooper	2013	21
7	5	Miramichi Valley Snow. Club	Prinoth Husky (2017)	2017	22
31	1	Madawaska Victoria County Snow Club	Prinoth Husky	2020	23
1	5	Nepisiguit Sport Lodge Inc.	(2023) Pisten Bully 100 Pro #2	2023	24
4	3	Club Motoneige Chaleur Inc.	Prinoth Husky	2024	25
29	1	ASNO	Pisten Bully Trail Bully	2017	26
30	8	Fundy Trailriders Snowmobile Club Inc.	Tucker 2000	2014	27
45	6	Bouctouche / Ste. Marie Inc. Snow. Club Inc.	Pisten Bull 100 Pro	2019	28
41	2	Club de Motoneige de Kedgwick Inc.	Massey Ferguson Soucy	2020	29
69	2	Supervillage Trailblazers Inc.	Lamtrac LTR 5200	2017	30
70	7	Grand Lake Sno-Cruisers Inc.	Pisten Bully Trail Bully	2015	31
74	7	Charlotte County Snow Cruisers	(2001) Lamtrac LTR 4000	2017	32
14	5	Rogersville Snowmobile Club Inc.	Pisten Bully Trailbully	2022	33
22	5	Miramichi Snow-Goers Inc.	New 2024	2024	34
33	2	Club Motoneige St. Quentin Inc.	Tucker 2000	2020	35
35	6	Rexton Snowmobile Club	(2018) Prinoth Husky	2018	36
50	7	Nashwaak Valley Snowmobile Club	John Deere Gilbert	2014	37
53	6	Sackville Snow Drifters Inc.	(2012) Tucker 2000	2012	38

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

SUR-005

PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)
SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite

LISTE DE PRIORITÉ DE FINANCEMENT DES SURFACEUSES – Annexe I suite

Liste de priorité de financement des surfaceuses suite

8/31/2024

Club #	Zn	Nom de Club	Surfaceuse	Année	Total Rank
66	8	Millstream Valley Snowmobile Club	Case Puma Soucy	2013	39
9	3	Club Motoneige Nord-Est Inc.	Tucker 2000 #1	2021	40
20	8	SENBSA	Tucker 2000 4	2022	41
44	1	Club des Motoneigistes Du Nord Inc.	(2022) Prinoth Husky	2022	42
1	5	Nepisiguit Sport Lodge Inc.	(2024) Pisten Bully 100 Pro #3	2024	43
20	8	SENBSA	Tucker 2000 1	2019	44
76	1	Club de Motoneige de la Riviere Verte Inc.	Pisten Bully 400	2022	45
78	2	Restigouche Timber Trails Inc.	Pisten Bully PB400	2022	46
9	3	Club Motoneige Nord-Est Inc.	Tucker 2000 #2	2020	47
22	5	Miramichi Snow-Goers Inc.	Lamtrac M-series	2020	48
66	8	Millstream Valley Snowmobile Club	John Deere Soucy	2017	49
75	3	Club Motoneige Peninsule Acadienne Inc.	(2022) Tracadie Lamtrac M-series	2022	50
5	7	Fredericton Snowmobile Club Inc.	Pisten Bully PB150	2016	51
7	5	Miramichi Valley Snow. Club	Prinoth Husky (2023)	2023	52
23	4	Woodstock Trailmakers Inc	Tucker 2000	2023	53
75	3	Club Motoneige Peninsule Acadienne Inc.	(2020) Lameque Lamtrac M-series	2020	54
23	4	Woodstock Trailmakers Inc	Prinoth Husky	2018	55
47	4	Northern Lights Trail Blazers Inc.	Pisten Bully 400	2022	56
49	4	Millville Snowhawks Snowmobile Club Inc.	Pisten Bully PB 100 Pro	2020	57
55	4	Aberdeen Snowmobile Club Inc.	new 2024	2024	58
59	4	Keswick River Trail Blazers Inc.	(2018) Pisten Bully Trail Bully	2018	59
70	7	Grand Lake Sno-Cruisers Inc.	(2022) New Holland Surtrac	2022	60
19	6	Safari 2000 Inc.	Pisten Bully Pro100	2021	61
30	8	Fundy Trailriders Snowmobile Club Inc.	Tucker 2000 (2021)	2021	62
67	7	St. Croix Ridge Runners Inc.	Pisten Bully 100 Pro	2020	63
71	7	Caribou Snow Drifters Inc.	(1997) John Deere 6400 Gilbert	2018	64
5	7	Fredericton Snowmobile Club Inc.	Pisten Bully 100Pro	2022	65
62	4	Mountain View Trailmakers	New 2024	2024	66
77	6	Cap Pele	(2009) Massey Gilbert MF6465	2019	67
3	4	Carleton Borderview Trails Inc.	(2014) Prinoth Husky	2023	68

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

SUR-005

PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)
SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite

LISTE DE L'ALLOCATION DES FONDS POUR LES SURFACEUSES ANNEXE II

2-May-25

Zone	Club #	Nom de Club	Rank Sum
NOUVEAU			
5	1	Nepisiquit Sport Lodge	73
8	20	SENBSA	56
2	78	Restigouche Timber Trails	45
3	75	Club Motoneige Peninsule Acadienne	42
5	7	Miramichi Valley	42
8	28	Goshen	40
3	4	Club Motoneige Chaleur	38
5	22	Miramichi Snow-Goers	34
3	9	Club Motoneige Nord-Est	29
8	66	Millstream Valley	27
7	5	Fredericton	25
8	30	Fundy Trailriders	25
1	31	Mad-Vic	24
1	44	Club Motoneigiste du Nord	24
1	76	Club de la Riviere Verte	24
6	15	St. Antoine	22
4	23	Woodstock Trailmakers	21
4	47	Northern Lights	21
6	45	Bouctouche / Ste. Marie	21
7	70	Grand Lake Snow Cruisers	21
2	12	Restigouche Snowmobile Club	20
2	33	Club Motoneige de St. Quentin	20
1	29	ASNO	19
5	8	Neguac	19
7	73	Southwest Snowmobilers	19
4	59	Keswick River	18
7	11	Oromocto River Valley	18
1	39	Victoria County	17
6	35	Rexton	17
5	68	Baie St. Anne	16
7	50	Nashwaak Valley	16
4	62	Mountain View	15
1	42	Twin Rivers	15
2	41	Club Motoneige de Kedgwick	15

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

SUR-005

PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)
SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite

LISTE DE L'ALLOCATION DES FONDS POUR LES SURFACEUSES ANNEXE II

Zone	Club #	Club Name	Rank Sum
NOUVEAU			
4	10	Nackawic Sno-Drifters	15
4	55	Aberdeen	15
7	71	Caribou Snowdrifters	14
USAGÉE			
2	69	Super Village Trail Blazers	13
6	19	Safari 2000	13
6	53	Sackville Snow Drifters	12
7	67	St. Croix Ridge Runners	12
4	49	Millville Snowhawks	11
4	72	Canterbury Meductic Fosterville	11
5	14	Rogersville	11
7	74	Charlotte County	11
6	26	Club Motoneige Ours Polaires	10
6	77	Club Motoneige Cap Pelé	6
4	3	Carleton Borderview	5
6	63	Club Motoneige de Memramcook	5

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

SUR-005

**PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)
SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite**

EXEMPLE LETTRE D'OFFRE ANNEXE III

Objet : Responsabilités des clubs – Pour l'approbation du Fonds de subvention pour les surfaceuses – exigences de la FCMNB/SMNB, l'APECA et du Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

Nous travaillons actuellement avec les gouvernements fédéral et provincial envers un programme de financement pour remplacement de surfaceuse pour 2022-2023.

Votre « lettre d'offre » et la réception de l'argent de la subvention est non seulement conditionnelle à la réussite des responsabilités contenues dans cette lettre mais aussi **par l'approbation écrite des partenaires de financement.**

Les subventions financières font suite au document sur le financement durable du Tourisme d'hiver de la FCMNB (avril 2018), qui a été approuvée par le Bureau de direction de la FCMNB et qui a été soumis aux gouvernements fédéral et provincial durant les négociations en cours visant à obtenir du financement pour le « Tourisme d'hiver ».

Votre club pourrait être offert une subvention basée sur les contributions des trois autres parties de XXXXX \$ pour l'achat d'une surfaceuse qui remplacera votre XXXXX, numéro de série XXXXX. Cette unité sera donc retirée des listes de financement et d'inventaire de la FCMNB/SMNB et ne recevra pas de compensation future. Par exemple, si le prix de votre surfaceuse de remplacement est de XXXX \$, l'APECA contribuerait (un %); la PNB contribuerait (un %), la FCMNB/SMNB contribuerait (un %) et le club serait responsable des restants.

Le financement obtenu est la responsabilité de la FCMNB/SMNB. En tant que club membre de la FCMNB/SMNB, vous devez :

- i. Répondre par écrit au bureau de la FCMNB/SMNB en-dedans de 10 jours avec une lettre signée indiquant que votre club accepte ou refuse cette offre. Elle doit être signée par le Président/e et Trésorier/ère du club. Si elle n'est pas reçue en-dedans de 10 jours, il sera supposé que votre club refuse cette offre.
- ii. Répondre au bureau de la FCMNB/SMNB en-dedans de 10 jours avec un P.E. (protocole d'entente) signé. Il doit être signé par le Président/e et Trésorier/ère du club. S'il n'est pas reçu en-dedans de 10 jours, il sera supposé que votre club refuse cette offre.
- iii. Fournir à la FCMNB/SMNB, en-dedans de 30 jours (y compris les 10 jours indiqués ci-haut) un bon de commande du fournisseur (lettre de crédit / reçus de transaction) qui démontre que votre club va dépenser une valeur en dollars équivalente à la subvention offerte, ou plus. Les dépenses avant la date de cette lettre ne sont pas éligibles.

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

SUR-005

**PROTOCOLE D'ENTENTE (P.E.)
SUR LES SURFACEUSES DE SENTIERS DE LA SMNB suite**

EXEMPLE LETTRE D'OFFRE ANNEXE III Suite

La FCMNB/SMNB va dépenser toutes les sommes allouées par les gouvernements fédéral et provincial, d'ici la fin de mars 2023 et idéalement plus tôt. Par conséquent, il est impératif que votre club complète la transaction d'achat d'une surfaceuse neuve ou usagée d'occasion à la date ci-dessus.

Si votre club choisit de ne pas accepter les responsabilités décrites ou ne peut pas respecter les délais, le bureau de direction offre immédiatement les fonds de subventions au prochain club sur la liste de priorité des surfaceuses dans le réseau de sentiers de motoneige provincial. Le bureau de direction et vos clubs collègues aimeraient la réponse de votre club, dès que possible.

Nous tenons également à remercier les gouvernements fédéral et provincial de l'engagement et du partenariat envers *La motoneige – Le Tourisme d'hiver du Nouveau-Brunswick*. La direction de nos clubs membres, les ministres et les efforts des Gouvernements ont abouti à cette annonce très appréciée.

Bien à vous,

Janice Bragdon
Snowmobile - Motoneige NB

Cc : Bureau de direction de SMNB

Date du dernier changement : le 14 mars, 2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PLAN D'URGENCE, DÉPLACEMENT DE SURFACEUSES

SUR-006

I. GÉNÉRALITÉS

Le but de ce plan d'urgence est d'améliorer une faiblesse dans le réseau de sentiers de la SMNB en ce qui a trait au surfacage constant et fréquent des sentiers durant toute la saison par les clubs membres. Tous les clubs membres ont identifié un territoire pour « leurs » sentiers au cours des derniers 35 ans. Les clubs membres se rencontrent à ces limites territoriales pour collectivement surfacer l'ensemble du réseau de sentiers de la SMNB à chaque saison. Lorsque la surfaceuse/niveleuse d'un club membre subit une défaillance mécanique (machine brisée), il n'y avait pas de plan de secours pour surfacer leurs sentiers avec d'autre équipement de surfacage d'ailleurs dans la province. Veuillez noter : la SMNB ne possède pas de surfaceuses de sentiers ; ce sont les clubs membres qui possèdent les surfaceuses de sentiers dans le parc de surfaceuses dans la province.

II. BUT

Le but de ce plan d'urgence est d'identifier l'équipement de surfacage de d'autres clubs par un directeur (du Bureau de direction) en coopération avec les clubs membres qui peuvent prêter main forte lorsqu'une surfaceuse/niveleuse est « brisée » ou qui est « brisée » au delà de la capacité de la directive de sept (7) jours, tel que stipulé dans la **Politique opérationnelle SEN-004 de la SMNB**. Ce plan fait état de toutes les démarches à suivre pour aider le club « en panne » et s'assurer que tous les détenteurs de permis de la SMNB ont un système de sentiers surfacés à travers la province.

III. RESPONSABILITÉ

Le directeur de la zone du club membre qui subit la panne doit entamer cette séquence d'actions recommandées. Le directeur de zone prend l'initiative avec l'aide du Gestionnaire des sentiers, lorsque nécessaire. La responsabilité d'ensemble pour s'assurer que ce plan est suivi revient tout d'abord au directeur de zone et, en son absence, au club membre affecté par la panne.

IV. PROCESSUS / ÉTAPES / ORDRE DES ACTIONS PRIORITAIRES SONT :

1. Téléphoner / contacter le/les club(s) membre(s) dont le système de sentiers se joint directement au club dont la surfaceuse/niveleuse est incapable de surfacer leurs sentiers. Contacter autant de clubs voisins que nécessaires pour s'assurer que tous les sentiers affectés par la panne seront surfacés selon les directives de la SMNB. Si cela ne réussit pas :
 - i. Veuillez noter : par ordre d'importance, les sentiers provinciaux de la SMNB devraient être surfacés en premier et généralement surfacés plus fréquemment. Bien que les sentiers locaux de la SMNB sont importants, ils sont la deuxième priorité lorsque la priorisation des ressources doit être appliquée
2. Téléphoner / contacter tous les clubs membres dans l'ensemble de la zone de la SMNB affectée au cas où plusieurs clubs membres doivent « se serrer les coudes » pour programmer le surfacage de sorte à s'assurer que tous les sentiers dans la zone affectée soient surfacés, tout au moins une fois à chaque sept (7) jours. Si cela ne réussit pas :

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PLAN D'URGENCE, DÉPLACEMENT DE SURFACEUSES

SUR-006 suite

IV. PROCESSUS / ÉTAPES / ORDRE DES ACTIONS PRIORITAIRES SONT : (suite)

3. Téléphoner / contacter les clubs membres de la SMNB dans la ou les zones de la SMNB (avec l'aide des autres directeurs de zone) qui pourraient être en mesure de surfer un territoire agrandi pour aider le club membre affecté ou tous les clubs dans la zone qui aident le club affecté qui est en panne. Si cela ne réussit pas :
4. Demander à un club membre qui a de l'équipement de surfaceuse qui n'est pas utilisé (durant un hiver sans neige dans certaines zones) d'accepter de déplacer physiquement leur surfaceuse/niveleuse vers le club affecté afin de surfer les sentiers là où se trouve la « surfaceuse en panne ». Après avoir reçu l'entente :
5. Demander au Bureau de direction de la SMNB pour l'approbation financière des coûts estimés pour transporter la surfaceuse/niveleuse à partir de son club d'origine en direction du club « en panne », y compris son voyage de retour. L'estimation des coûts doit être fournie dans la demande de sorte que la motion puisse être faite pour un montant quantitatif actuel de dollars.

V. FINANCEMENT pour DÉPLACER les SURFACEUSES

Le Bureau de direction va proposer aux clubs membres à chaque AGA une ligne budgétaire pour soutenir ce Plan d'urgence dans le budget opérationnel proposé, approuvé par une majorité des délégués à l'AGA. C'est l'intention du BD, avec l'appui des clubs membres, de toujours avoir un montant budgété pour soutenir ce plan.

VI. RÈGLEMENTS

1. Les heures de surfage enregistrées sur la surfaceuse d'un club seront créditées à cette surfaceuse à la fin de l'année, peu importe les sentiers de tout club qu'elle surface. Les exceptions pour ne pas créditer les heures de surfage sous l'égide de la **Politique opérationnelle SEN-006 de la SMNB** et dont les exemples pourraient être d'utiliser la surfaceuse pour déneiger, d'utiliser la surfaceuse pour surfer ou déneiger les sentiers d'hiver des VTT, ou bien un nombre exagéré d'heures de moteur enregistrées tournant au ralenti.
2. Le coût/la compensation pour le travail (si cela est accepté) se fait entre les clubs membres individuels - les bénévoles : la SMNB ne va pas jouer le rôle d'arbitre dans toutes disputes ou de financement du travail.
3. Le coût/la compensation pour le carburant (si cela est accepté) se fait entre les clubs membres individuels - les bénévoles : la SMNB ne va pas jouer le rôle d'arbitre dans toutes disputes ou de financement du travail.

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

PLAN D'URGENCE, DÉPLACEMENT DE SURFACEUSES

SUR-006 suite

VI. RÈGLEMENTS suite

4. Le coût/la compensation pour les pannes mécaniques (si cela est accepté) se fait entre les clubs membres individuels - les bénévoles : la SMNB ne va pas jouer le rôle d'arbitre dans toutes disputes ou de financement des pannes mécaniques.
5. Dans le cas d'un accident avec la surfaceuse/niveleuse 'empruntée' d'un club et le 'public' pendant le surfage des sentiers d'un autre club, l'assurance du parc de surfaceuse de la SMNB va assumer la demande d'indemnisation ; cependant, le club membre dont les sentiers sur lesquels la surfaceuse 'empruntée' est opérée pourrait être tenu responsable si la preuve l'indique.
6. Dans le cas d'une signalisation de sentier de la SMNB qui est mal placée ou manquante, le chauffeur de la surfaceuse/niveleuse 'empruntée' ne sera pas responsable pour corriger les erreurs. Si le chauffeur est du club 'en panne', mais qu'il utilise la surfaceuse 'empruntée', alors le chauffeur est responsable pour remplacer et rapporter toute signalisation de la SMNB mal placée ou manquante, comme il le fait présentement. Dans le cas où un accident se produit durant cette période, le club membre qui emprunte la surfaceuse va demeurer exclusivement responsable pour toutes demandes d'indemnisation reliée à la signalisation des sentiers.

VII. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de la dernière modification : 27 février 2021

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PAIEMENTS AUX CLUBS / ENTENTE ANNUELLE DES CLUBS

STR-001

I. GÉNÉRALITÉS

Le but de cette politique est d'identifier la source des paiements aux clubs, définir les modalités et conditions de l'Entente annuelle SMNB/Club, identifier les sentiers qui sont désignés « **Sentiers SMNB pour motoneiges seulement** » et identifier les Politiques opérationnelles (de fonctionnement) de la SMNB que les clubs membres doivent respecter afin de se qualifier pour les quatre (4) paiements annuels aux clubs.

II. BUT DES PAIEMENTS AUX CLUBS

Les clubs membres sont responsables de budgéter leurs quatre (4) paiements aux clubs pour toutes les exigences annuelles en matière d'entretien et d'infrastructure des sentiers. En général, mais pas entièrement, l'entretien signifie tous les coûts en immobilisation, les coûts fixes et variables associés avec la propriété et l'opération de l'équipement de surfacage des sentiers. En général, mais pas entièrement, l'infrastructure signifie les coûts associés à la signalisation des sentiers, aux ponts, aux ponceaux, à l'enlèvement des arbustes, ainsi qu'aux améliorations ou modifications des sentiers. L'adhésion à la Fédération ne garantit pas d'autres sources de financement ; il est donc entendu que la plupart des clubs membres vont seulement tirer un pourcentage de l'ensemble de leurs besoins financiers des quatre (4) paiements aux clubs.

III. SOURCE DES PAIEMENTS AUX CLUBS

La source primaire des paiements aux clubs provient de la vente de tous les permis de sentiers et du Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers (rabais des immatriculations) sur les inscriptions reçues de la part du gouvernement provincial pour chaque motoneige enregistrée (ayant une licence) durant la saison de motoneige. D'autres revenus reçus par la SMNB peuvent être ajoutés au fond total à la discrétion du Bureau de direction.

IV. CÉDULE, SOURCE ET NOMBRE DE PAIEMENTS

- **Octobre** : Dérivés des ventes des permis de sentiers, tous les types, de la saison précédente, qui restent après les paiements de décembre et de février. Calculés sur les moyennes des heures de surfacage durant 5 ans et sur les moyennes de ventes de permis de sentiers du club durant 5 ans.
- **31 décembre** : Dérivés des ventes des permis de sentiers pour la saison courante jusqu'au 15 décembre. Calculés sur les moyennes d'heures de surfacage durant 5 ans et sur les moyennes de ventes de permis de sentiers durant 5 ans.
- **Février** : Dérivés des ventes des permis de sentiers pour la saison courante jusqu'à la fin de janvier. Calculés sur les moyennes d'heures de surfacage durant 5 ans et sur les moyennes de ventes de permis de sentier durant 5 ans.
- **Juin** : Dérivés de 15 \$ par immatriculation de motoneiges durant la saison courante. Calculés seulement sur les moyennes d'heures de surfacage durant 5 ans.

Date du dernier changement : Le 27 février, 2021

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PAIEMENTS AUX CLUBS / ENTENTE ANNUELLE DES CLUBS

STR-001 suite

V. SYSTÈMES DE DÉPISTAGE ÉLECTRONIQUE

Les « systèmes de dépistage électronique », que l'on appelle communément « Systèmes de repérage des surfaceuses par GPS », sont complètement définis dans la Politique opérationnelle #STR-006 de la SMNB.

Pour les paiements aux clubs, seulement les dossiers (registres) électroniques du système de repérage approuvé de la SMNB seront utilisés pour calculer et payer les clubs membres dans le cadre des quatre (4) paiements annuels aux clubs.

Où et quand toute pièce d'équipement (par ex., motoneiges, camions modifiés, etc.) est utilisée comme surfaceuse de sentiers, les paiements annuels aux clubs seront calculés à 50 % des heures de surfaçage.

Les surfaceuses des clubs membres doivent être équipées d'un « système de repérage électronique » approuvé par la SMNB afin de recevoir les paiements aux clubs.

VI. SENTIERS SMNB POUR MOTONEIGES SEULEMENT

Tous les clubs membres recevront seulement leurs paiements aux clubs pour le surfaçage des sentiers qui sont désignés comme « **Sentiers SMNB pour motoneiges seulement** ».

Où et quand les clubs utilisent des surfaceuses de sentiers pour entretenir d'autres sentiers (par ex., sentiers de VTT ou sentiers d'hiver non-motorisés), ces heures de surfaçage doivent être enregistrées séparément des « **Sentiers SMNB pour motoneiges seulement** », ou bien ne pas les soumettre électroniquement avec toutes les autres heures de surfaçage.

VII. MODALITÉS ET CONDITIONS POUR LES QUATRE PAIEMENTS ANNUELS AUX CLUBS

Une fois que les pourcentages annuels des heures de surfaçage sont calculés par la SMNB, il faut répondre à toutes les Politiques opérationnelles et aux Règlements généraux de la SMNB afin qu'un club puisse recevoir cent pour cent (100 %) de son allocation.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PAIEMENTS AUX CLUBS / ENTENTE ANNUELLE DES CLUBS

STR-001 suite

VII. MODALITÉS ET CONDITIONS POUR LES QUATRE PAIEMENTS ANNUELS AUX CLUBS cont.

Voici les Politiques de fonctionnement de la SMNB qu'il faut respecter, au delà des Ententes annuelles SMNB/Club et des Règlements généraux :

Entente annuelle SMNB/Club ; signée par le président du club membre.

- 1. SMNB : Paiements aux clubs/Politique sur l'entente annuelle avec le club - #SEN-001**
- 2. SMNB : Politique sur la vente des permis de sentiers - #SEN-002**
- 3. SMNB : Directives sur les sentiers (surfaçage des sentiers & signalisation des sentiers) - #SEN-004**
- 4. SMNB : Politique sur le crédit - # ADM-001**
- 5. SMNB : Politique sur les rapports financiers - #CLB-002**
- 6. SMNB : Responsabilités sur le repérage interactif des surfaceuses - #SEN-006**
- 7. SMNB : Responsabilités du club reliées à la franchise (déductible) sur l'assurance accident -#ADM-009**
- 8. SMNB : Règlements généraux – en date du 7 mai 2023**
- 9. Les clubs doivent identifier au Gestionnaire des sentiers à chaque année – limites des sentiers des clubs**

L'Entente annuelle SMNB/Club doit être signée dès ou avant le **31 mai** de chaque année financière de la SMNB par le président du club membre, afin de se qualifier pour les sommes des quatre (4) paiements aux clubs.

Le paiement de juin sera retenu au bureau de la Fédération qui n'ont pas les documents suivants :

- 1. Retour annuel du club – Formulaire 35.1 de la Loi des compagnies du NB pour l'année financière courante, et**
- 2. Immatriculations des surfaceuses du club pour toutes les surfaceuses pour la saison de motoneige courante.**

VIII. RÉCOMPENSES / CONFORMITÉ

La conformité avec cette politique opérationnelle, avec les Règlements généraux de la SMNB, ainsi qu'avec les modalités et conditions de l'Entente annuelle SMNB/Club, ne sera pas assurée par un système de pénalités financières ou de pourcentages prédéterminés; au contraire, plutôt par des récompenses pour la conformité disponibles aux clubs membres.

Le Bureau de direction de la SMNB peut retenir, complètement, le paiement au club membre jusqu'à ce que le club membre se conforme avec l'Entente annuelle, avec l'Article des Règlements généraux ou avec les Politiques opérationnelles, tel que stipulé dans cette Politique opérationnelle.

Le Bureau de direction va récompenser les clubs membres qui sont éligibles lors de la prochaine rencontre annuelle de zone prévue ou dans le cadre d'un paiement régulier au club à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : Le 27 février, 2021

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

PAIEMENTS AUX CLUBS / ENTENTE ANNUELLE DES CLUBS

STR-001 suite

IX. RÉCEPTION DES PAIEMENTS

Les clubs membres vont seulement recevoir leurs paiements aux clubs à la date prévue si une Entente annuelle SMNB/Club courante a été signée dès ou avant le 31 mai à chaque année, ou seulement lorsqu'ils auront respecté les modalités et conditions stipulées dans cette politique opérationnelle.

X. RETENUE D'UN PAIEMENT À UN CLUB

Le Bureau de direction de la SMNB peut retenir n'importe-quel des quatre (4) paiements aux club membres par une motion du Bureau de direction en tout temps durant l'année financière pour raison de non-conformité avec l'Entente annuelle SMNB/Club.

Toutes les questions de non-conformité menant à la non-conformité avec l'Entente annuelle SMNB/Club seront abordés lors de la prochaine rencontre régulière du Bureau de direction.

Les clubs membres doivent expliquer par écrit au Bureau de direction les actions entamées pour se conformer.

Pour les clubs membres qui sont avisés après le 30 juin de la non-conformité durant une saison précédente, ils auront seulement jusqu'au 1er septembre de cette année civile pour soumettre leur explication sur leur conformité future avec l'Entente annuelle SMNB/Club.

Les clubs membres qui ne répondent pas par écrit pourraient mettre à risque l'adhésion future de leur club à la SMNB, selon l'Article #9 des Règlements généraux – PERTE DU STATUT DE MEMBRE.

XI. SUPPOSITION / CONDITION

Le Bureau de direction de la SMNB s'attend et exige que tous les clubs membres respectent *l'Entente annuelle SMNB/Club*. Les clubs qui n'adhèrent pas à *l'Entente annuelle SMNB/Club* et/ou aux Règlements généraux de la SMNB mettent à risque leur adhésion future à la Fédération.

XII. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : Le 27 février, 2021

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

VENTE ET RETOUR DES PERMIS DE SENTIER SAISONNIER

STR-002

I. GÉNÉRALITÉS

Le but de cette politique est de faire état des modalités reliées à la vente et au retour de tous les types de permis de sentiers.

II. DISTRIBUTION

Tous les permis seront envoyés aux clubs membres seulement après la réception d'une commande par écrit.

III. VENTE DES PERMIS

Selon l'**Article 6.3.2** des Règlements généraux, les clubs membres doivent vendre les permis de sentiers à un prix déterminé par une Assemblée générale des clubs membres.

Les clubs membres ont la permission de vendre des permis de sentiers saisonniers aux non résidents seulement.

Les clubs membres ont la permission de vendre des permis de sentiers de jour et de remplacement aux résidents du Nouveau-Brunswick, ainsi qu'aux non résidents.

Les postes de contrôle et les partenaires commerciaux de la SMNB ont la permission de vendre des permis de sentiers saisonniers aux résidents, ainsi qu'aux non résidents, entre le 16 décembre et le 15 avril, à chaque année. Ces permis de sentiers seront facturés au club au prix de vente le plus élevé.

Le bureau de la SMNB peut vendre des permis de sentiers aux gens qui se présentent au bureau, aux touristes et aux demandes reçues de l'extérieur de la province. Les sommes nettes de ces ventes seront créditées au paiement aux clubs en octobre.

Le bureau de la SMNB peut seulement distribuer des permis de sentiers saisonniers sans frais tel que stipulé dans la Politique STR-007, Permis de sentiers gratuits (sans frais).

IV. ARGENT COMPTANT SEULEMENT

Le permis est seulement vendu pour de l'argent comptant. L'argent comptant ici est défini comme étant de la monnaie, des devises, des chèques, des cartes de crédit ou des cartes de débit. Les permis ne doivent pas être émis pour tous autres biens ou services autres que de l'argent comptant.

V. MOTONEIGES SEULEMENT

Selon l'**Article 6.3.3** des Règlements généraux, les permis de sentiers seront vendus aux individus pour l'utilisation des motoneiges seulement sur les sentiers désignés.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

VENTE ET RETOUR DES PERMIS DE SENTIER SAISONNIER

STR-002

VII. DATES DU RETOUR

Tous les permis de sentiers saisonniers pour non résidents **vendus avant et jusqu'au 15 décembre** doivent être retournés (ou oblitérés – cachet de la poste) au bureau dès le **20 décembre** et seront facturés au club au prix de début de saison.

Tous les permis de sentiers qui restent (vendu ou non vendus) doivent être retournés (ou oblitérés – cachet de la poste) au bureau dès le **30 avril** et ils seront facturés au club au prix de vente le plus élevé. Les permis de sentiers non vendus qui ne sont pas retournés dès le 30 avril sont considérés comme des permis de sentiers vendus et seront facturés au prix de vente le plus élevé.

VIII. CRÉDITS

Les permis non vendus retournés après le **30 juin** ne seront pas crédités.

IX. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: le 22 juin, 2014

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

LEVÉE DE FONDS SUR LE RÉSEAU DE SENTIERS DE LA SMNB

STR-003

I. GÉNÉRALITÉS

L'objectif de cette politique est de définir les règlements qu'un club de la SMNB devra mettre en application lors de l'utilisation de ses sentiers par une organisation qui n'est pas un club pour buts d'organiser une levée de fonds.

II. PERMIS DE SENTIER

Tous les participants doivent posséder un permis de sentier valide de la SMNB à moins que la permission précédente par le conseil d'administration soit obtenue.

III. APPROBATION

Le club se réserve le droit d'approuver, de refuser ou de coparrainer toute activité d'une organisation de levée de fonds. La seule exception prévue à ce règlement serait l'organisation d'activités organisées par le Bureau de direction de la SMNB.

IV. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera révisée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date de dernier changement: le 23 novembre, 2013

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LIGNES DIRECTRICES DES SENTIERS

STR-004

I. GÉNÉRALITÉS

Les objectifs de la politique sur les «Lignes directrices des sentiers » ont plusieurs facettes. On reconnaît tous qu'il devrait exister des lignes directrices des sentiers; cependant, on reconnaît également que la SMNB (la Fédération) est une entité qui dépend sur les bénévoles, des ressources humaines limitées et des ressources financières limitées. Les lignes directrices des sentiers inscrites dans cette politique sont formulées de sorte à démontrer le « meilleur effort » possible au temps où elles furent adoptées.

Un autre élément important d'un sentier de motoneige, c'est la signalisation. C'est donc pourquoi la Fédération reconnaît également que les lignes directrices de signalisation sont importantes et qu'elle tente de respecter les « Lignes directrices » de l'IASA (International Association of Snowmobile Administrators) qui publie des lignes directrices sur la signalisation des sentiers de motoneige. L'IASA reconnaît la situation de ressources humaines et financières limitées des entités (comme la nôtre) à but non lucratif qui dépendent sur le volontariat.

Les lignes directrices des sentiers et les objectifs des lignes directrices de signalisation pourraient dépasser les ressources limitées d'un club en matière de volontaires; donc, bien que les lignes directrices des sentiers et à leur signalisation devraient exister dans un « monde parfait », on comprend bien qu'elles ne peuvent être, toutes les deux, que des lignes directrices recommandées versus des lignes directrices auxquelles on doit adhérer strictement.

II. OBJECTIFS À FACETTES MULTIPLES

- ♦ **Améliorer continuellement les conditions des sentiers de motoneige.** La Fédération s'efforce d'entreprendre des actions qui préviendraient tous les accidents de motoneige. La Fédération comprend également qu'elle ne peut contrôler exclusivement les décisions de l'ensemble des motoneigistes dont les décisions, les actions et les habitudes individuelles sont les causes primaires de tous les accidents.
- ♦ **Continuellement installer une signalisation uniforme et conforme sur les sentiers de motoneige dans l'ensemble du réseau provincial.** La Fédération reconnaît que la signalisation des sentiers peut améliorer l'expérience de la motoneige en fournissant de l'information et des instructions. La Fédération reconnaît également que la signalisation des sentiers, soit par son absence ou sa présence, ne devrait pas rendre un sentier « sécuritaire » ou « non sécuritaire ».
- ♦ **Continuellement niveler la surface de tous les sentiers de motoneige.** La Fédération s'efforce de surfacer tous les sentiers de motoneige selon le besoin. La Fédération reconnaît également que la condition ou la surface d'un sentier de motoneige change continuellement et constamment; donc, la condition de la surface d'un sentier ne devrait pas être étiquetée comme étant « sécuritaire » ou « non sécuritaire ».

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LIGNES DIRECTRICES DES SENTIERS

STR-004 (suite)

II. OBJECTIFS À FACETTES MULTIPLES (suite)

- ◆ **Continuellement s'efforcer de reproduire l'expérience actuelle du sentier avec des cartes des sentiers correspondantes.** La Fédération reconnaît que les conditions des sentiers changent presque constamment alors qu'une carte de sentier est comme « une photo instantanée » d'un point dans le temps; donc, le public motoneigiste ne peut se fier sur aucune carte des sentiers de motoneige pour garantir sa « sécurité » personnelle.

III. CONDITIONS DE SENTIER SÉCURITAIRES

Il n'existe rien de tel qu'une condition de « sentier sécuritaire ». Les conditions des sentiers de motoneige changent constamment. Les motoneigistes ne devraient jamais se fier sur aucune source qui fait rapport sur les conditions des sentiers parce que tellement de variables entrent en jeu. Température, chute de neige, circulation, période de l'année, etc. : toutes ces variables peuvent affecter les conditions d'un sentier de motoneige en-dedans de quelques heures. Tous les sentiers de motoneige de la province sont entretenus par une variété de clubs de volontaires; donc, une section du même sentier avec le même numéro de route peut offrir des conditions très différentes, et tout ça dans la même journée.

Les motoneigistes devraient également agir avec une prudence extrême et voyager à une vitesse qui leur permet de s'arrêter avant de frapper ou subir le danger que la condition d'un sentier de motoneige pourrait représenter. Les conditions de sentiers les plus « sécuritaires » existent quand tous les motoneigistes conduisent comme si les dangers existent. Ce sont les actions, les habitudes et les décisions individuelles d'un motoneigiste déterminent leur « sécurité » individuelle, non pas la condition du sentier.

IV. SIGNALISATION RECOMMANDÉE POUR LES SENTIERS

- ◆ On recommande que toute la signalisation des sentiers soit installée ou affichée à la hauteur des phares d'une motoneige qui s'approche sur le sentier.
- ◆ On recommande que toutes les intersections des routes et des chemins soient affichées d'un panneau « Arrêt » des deux côtés du chemin ou de la route.
- ◆ On recommande que toutes les intersections des routes et des chemins, mais pas nécessairement toutes les entrées, soient affichées d'un panneau de « Signal avancé d'arrêt obligatoire » dans les deux directions d'approche.
- ◆ On recommande qu'une affiche personnalisée pour chaque « itinéraire » (trajet, route) soit installée à chaque 10 kilomètres dans les deux directions du sentier.
- ◆ On recommande que les affiches (signalisations) des sentiers indiquant le « Trajet », la « Destination », les « Services » et les « Commerces » soient surtout installées aux intersections de tous les sentiers.
- ◆ On recommande que la présence de tous les ponts soit indiquée par une affiche de « Signal avancé de pont en avant » dans les deux directions.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LIGNES DIRECTRICES DES SENTIERS

STR-004 (suite)

V. LIGNES DIRECTRICES DES SENTIERS RECOMMANDÉES

- ◆ On recommande que les « sentiers provinciaux » des clubs soient d'une largeur minimale de trois (3) mètres après avoir été surfacés.
- ◆ On recommande que les « sentiers provinciaux » des clubs soient libres de toutes végétations naturelles, de branches d'arbres ou d'arbres qui empiètent en dedans de la zone de 3 mètres de large du sentier.
- ◆ Il est recommandé que les sentiers « provinciaux » des clubs soient surfacés au moins une fois par sept jours. Il est recommandé que les sentiers « locaux » des clubs soient surfacés au moins une fois par sept jours
- ◆ Tous les sentiers devraient être surfacés pour « motoneiges seulement ».
- ◆ On recommande que les ponts sur tous les sentiers soient d'une largeur minimale de quatre (4) mètres. On recommande que tous les ponts soient affichés par une signalisation de sentiers sur les quatre coins; donc, à l'entrée et à la sortie.
- ◆ On recommande que les corridors de sentiers sur cours d'eau et les corridors de sentier à travers les espaces découverts soient balisés et signalisés au moins à tous les cent (100) mètres.
- ◆ Les sentiers d'hiver pour la motoneige et les VTT devraient être clairement distingués. Des poteaux rouges devraient indiquer les sentiers de motoneige et des poteaux bleus devraient indiquer les sentiers d'hiver de VTT à tous les points d'intersection.
- ◆ On recommande d'effectuer une inspection visuelle des sentiers provinciaux et locaux des clubs au moins une fois par semaine et cela peut se faire durant le surfacage des sentiers.
- ◆ Les vérifications des sentiers d'un club pourraient être effectuées annuellement par des représentants de la Fédération.

VI. RESPECT DES POLITIQUES

- ◆ Un club membre qui ne surface pas ou n'entretient pas ses sentiers (provinciaux et locaux) au moins « une fois par sept jours » sera jugé ne pas avoir respecté cette politique. Une déduction de 200 \$ par incident durant la saison sera appliquée à un paiement futur au club. La SMNB va vérifier tous les sentiers des clubs à différentes occasions durant la saison. Un rapport sera préparé et fourni au club membre avant que de telles déductions soient finalisées

VII. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée et révisée à chaque année à la discrétion du Bureau de direction.

Date de la dernière modification : 24 juin 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

RESPONSABILITÉS RELIÉES AU REPÉRAGE INTERACTIF DES SURFACEUSES

STR-006

I. GÉNÉRALITÉS : Le Bureau de direction de la SMNB, avec l'appui des clubs membres, a introduit un système de repérage interactif des surfaceuses à la SMNB en 2012. Les avantages et les bienfaits de cette technologie comprenaient, mais n'étaient pas limités à :

- Des dispositifs de sécurité pour les conducteurs de surfaceuses.
- L'élimination des journaux de bord.
- Obtenir un registre des heures de surfaçage – paiements financiers.
- Des filières de cartographie de sentiers exactes.
- Des sources possibles de revenus – applications.
- Des états des sentiers interactifs – éliminer les conditions de sentiers subjectives.
- Des fonctions de planification des promenades en motoneige.

II. BUT : Le but de cette politique de fonctionnement est de s'assurer que tous les clubs membres soient au courant de leurs responsabilités individuelles en ce qui a trait à la nouvelle technologie. Ceci est impératif pour le rôle de chaque club dans l'ensemble du système, en saison, et également critique pour chaque club membre individuel puisque la non-conformité avec les modalités et conditions pourrait mener à des paiements aux clubs qui sont plus petits que prévus (voir SEN-001).

III. MODALITÉS & CONDITIONS :

Tous les clubs membres doivent :

1. Faire installer de la bonne manière, et aux frais du club membre, l'appareil GPS approuvé par le Bureau de direction de la SMNB à chaque année.
2. Après installation, sauf exception d'une défaillance totale de l'appareil, tous les dommages aux appareils, antennes, etc. seront la responsabilité du club membre auquel l'appareil / le matériel est assigné pour réparations ou remplacement.
3. Au début de chaque saison, c'est la responsabilité du club membre de "tester" leur appareil de repérage des surfaceuses avec le fournisseur de services de la Fédération.
4. Comprendre qu'ils sont responsables pour là où leurs surfaceuses et leurs conducteurs de surfaceuses entretiennent les sentiers et que si le repérage GPS détermine que les sentiers de motoneige sont entretenus sur des propriétés sans la permission du propriétaire, des heures peuvent être déduites du total des heures pour la saison.
5. Comprendre que l'enregistrement par l'équipement de repérage GPS, du temps de moteur au ralenti, sera limité à 25 minutes à partir de la saison de motoneige 2022.

Date du dernier changement : 24 juin 2023

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

RESPONSABILITÉS RELIÉES AU REPÉRAGE INTERACTIF DES SURFACEUSES

STR-006 suite

III. MODALITÉS & CONDITIONS (suite) :

6. Comprendre qu'ils sont responsables de gérer le pourcentage des heures qu'ils utilisent leur surfaceuse de sentiers pour des activités telles que "chasser la neige", "l'enlèvement des arbustes", etc. Si le repérage GPS détermine que les activités autres que le surfacage des sentiers de motoneige sont excessives, des heures peuvent être déduites du total de leurs heures pour la saison.
7. Comprendre qu'ils sont responsables de gérer le pourcentage des heures qu'ils utilisent leur surfaceuse de sentiers pour les sentiers d'hiver des VTT ; si le repérage GPS détermine que les sentiers d'hiver des VTT sont entretenus, des heures peuvent être déduites du total de leurs heures pour la saison.

IV. SUPPOSITION / CONDITION : Le Bureau de direction de la SMNB s'attend et exige que tous les clubs membres qui ne respectent pas leur *Entente annuelle SMNB / Club* et/ou les Règlements généraux de la SMNB mettent en risque leur adhésion future dans la Fédération.

V. EXAMEN DE LA POLITIQUE : Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 24 juin 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PERMIS DE SENTIERS GRATUITS

STR-007

I. GÉNÉRALITÉS

Il y a des circonstances exceptionnelles quand la Fédération peut autoriser et distribuer gratuitement des permis de sentiers de la SMNB à des individus, au gouvernement, à des corporations ou à des organisations par l'entremise du bureau de la Fédération. L'intention de cette politique est d'établir les conditions selon lesquelles des permis de sentiers gratuits sont autorisés et distribués. Tous types de permis de sentiers de la SMNB peuvent être utilisés, selon les circonstances de leur usage.

II. AUTORISATIONS

Autorisations sans frais :

Fédération des trappeurs et des récolteurs de fourrure du Nouveau-Brunswick

La Fédération a une longue tradition de fournir l'accès aux sentiers de motoneige aménagés aux membres en règle de la Fédération des trappeurs et récolteurs de fourrure du Nouveau-Brunswick. Des formulaires sont fournis à cette organisation à chaque année pour distribution à leurs membres seulement. Les lettres d'accès sont seulement fournies après que le formulaire soit bien rempli, avec la validation du # de Permis de trappeur auprès de la Fédération des récolteurs de fourrure.

Propriétaires de camps sur les terres publiques (Couronne)

SMNB va fournir une lettre d'accès aux propriétaires de camps de sorte qu'ils puissent avoir accès à leur camp durant les mois d'hiver en utilisant les sentiers aménagés pour la motoneige et avec des conditions très spécifiques. La lettre d'accès sera fournie seulement s'il n'y a pas de chemin d'accès au camp, autre que le sentier aménagé pour la motoneige. La lettre va identifier le parcours le plus direct et donnera la permission d'utiliser seulement ce parcours. Si le propriétaire du camp souhaite utiliser toutes autres sections du sentier, il doit acheter un permis de sentier. La lettre stipule également que l'utilisation du sentier est seulement en motoneige.

Médias/rédacteurs touristiques de la motoneige

La Fédération peut distribuer des permis de sentiers lorsque les médias de la motoneige et/ou les rédacteurs touristiques sont invités par Tourisme NB ou par nous afin de promouvoir, préparer et publier un article à propos du Nouveau-Brunswick et/ou de la SMNB.

Propriétaires de tenures libres industrielles

La Fédération peut distribuer des permis de sentiers aux propriétaires de tenures industrielles qui demandent par écrit un permis de sentiers gratuit. L'attente est que les permis de sentiers sans frais seront seulement utilisés pour fin de travail, non pas pour fins récréatives, pour avoir accès à leurs terres par l'entremise d'un sentier de la SMNB sur les terres publiques ou sur la propriété d'un autre propriétaire foncier. Par exemples, mais non exclusivement, J.D. Irving Ltd., A.V. Nackawic Ltd., ou tout autre propriétaire de tenure libre industrielle selon le besoin.

Date du dernier changement : 25 juin 2022

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PERMIS DE SENTIERS GRATUITS
suite

STR-007

Autorisations sans frais:

PNB : Tourisme, Patrimoine et Culture (TPC)

La Fédération peut distribuer des permis de sentiers au Ministère provincial du Tourisme, Patrimoine et Culture lorsque demandés par écrit. Ces autorisations comprennent les motoneiges de la division des parcs, par ex., les parcs provinciaux du Mt. Carleton et Mactaquac. (Le TPC est considéré comme le “champion” de la Fédération au sein du gouvernement provincial et est la source de nombreux succès, y compris les dossiers sur le financement ; passé, présent et en cours.)

Titulaires de permis et de sous-permis d'exploitation sur les terres et forêts de la Couronne

La Fédération peut distribuer des permis de sentiers aux Titulaires de permis et de sous-permis d'exploitation sur les terres publiques (couronne) du Nouveau-Brunswick (tels que déterminés par les Développement de l'énergie et des Ressources du NB (DER) sur les dix (10) permis d'exploitation) qui demandent, par écrit, un permis des sentiers sans frais. L'attente est que les permis de sentiers sans frais seront seulement utilisés pour fin de travail, non pas pour fins récréatives, pour avoir accès à leurs baux sur les terres de la Couronne par l'entremise d'un sentier de motoneige autorisé de la SMNB sur les terres de la Couronne ou à la propriété d'un autre propriétaire foncier. Des exemples, mais non exclusifs, sont Fornebu Lumber Company Ltd., A.V. Cell Inc., Twin Rivers Paper Company Inc., etc. ou tout autre titulaire d'exploitation nommé par le DER.

Organisme spécial ou événements de financement (avec invitation)

La Fédération peut distribuer des permis de sentiers lorsque l'on invite un organisme spécial ou un dans le cadre d'un événement spécial afin de promouvoir leur cause spéciale ou pour recueillir des fonds pour leur cause ou lors d'un événement en utilisant les sentiers de la SMNB. Une agence ou un événement qui, par association, par ex., le Conseil canadien des organismes de la motoneige, pourrait également se qualifier. Dans de tels cas d'autorisation, les permis de sentiers émis seraient seulement pour l'événement de l'agence en question, non pas pour leurs participants invités ou leurs invités, et seulement des permis de sentiers de jour(s) seraient utilisés.

Promotions, marketing, prix, etc.

La Fédération pourrait, avec l'approbation du Bureau de direction, utiliser et distribuer des permis de sentiers afin de promouvoir et mieux faire connaître la Fédération. Les permis de sentiers peuvent faire partie de la promotion et du marketing de la SMNB (nos pas les clubs membres) ou bien pour la promotion de la SMNB de concert avec les partenaires corporatifs de la SMNB. Les permis de sentiers de la SMNB deviennent des prix sans frais aux « gagnants » des permis de sentiers.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PERMIS DE SENTIERS GRATUITS
suite

STR-007

II. ACHATS

Permis de sentiers qu'il faut acheter :

Agents/organismes chargés de l'application de la loi

En général, on s'attend à ce que toutes forces policières municipales, provinciales ou fédérales devraient se procurer des permis de sentiers en les achetant tout comme le grand public. L'exception ; en autant que les motoneiges sont utilisées sur les sentiers de motoneige de la SMNB dans le but de mettre en application la Loi sur les véhicules hors-route, la Fédération peut distribuer gratuitement des permis de sentiers aux agents ou organismes chargés de l'application de la loi. Des exemples, mais non exclusivement sont la GRC, la police municipale, la patrouille provinciale de la Loi sur les véhicules hors-route, ou tout autre organisme du genre, selon le besoin.

Organisme spécial ou événements de financement (sans invitation)

La Fédération ne distribuera pas de permis de sentiers de motoneige quand un organisme ou événement spécial décide unilatéralement de promouvoir leur cause spéciale ou de recueillir des fonds pour leur cause en utilisant les sentiers de la SMNB.

Services publics

Les Services publics devraient payer pour les permis de sentiers. En général, on s'attend à ce que tous les Services publics à but lucratif devraient se procurer des permis de sentiers en les achetant tout comme le grand public. Le bureau de la Fédération, afin de fournir un service additionnel, peut administrer la transaction de vente sur demande du Service public en question.

Ministères des gouvernements provinciaux et/ou fédéraux

Les gouvernements et leurs ministères devraient payer pour les permis de sentiers. (L'exception est le Ministère du TPC du PNB). En général, on s'attend à ce que toutes les agences municipales, provinciales ou fédérales chargées de l'application de la loi devraient se procurer des permis de sentiers en les achetant tout comme le grand public. Afin d'offrir un service additionnel, le bureau de la Fédération peut administrer la transaction de vente suite à la demande par le ministère provincial ou fédéral en question.

III. DISTRIBUTION

Tous les permis de sentiers gratuits (sans frais) seront distribués seulement par le bureau de la Fédération. Les clubs membres de la SMNB n'ont pas la permission d'autoriser ou de distribuer sans frais des permis de sentiers. Aucun autre groupe ou personne n'a l'autorité de distribuer des permis de sentiers sans frais en n'importe-quelle circonstance. Il n'y a aucune quantité maximale disponible pour autorisation ou distribution durant n'importe-quelle saison.

IV. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 25 juin 2022

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PERMIS DE SENTIERS DES CONCESSIONNAIRES ACQUISITION & QUALIFICATION

STR-008

I. GÉNÉRALITÉS

La Fédération a créé un permis de sentiers dans un format porte-clés pour utilisation par les concessionnaires de motoneiges. Il sera connu comme Permis de sentiers pour concessionnaires. Les concessionnaires de motoneiges pourraient devoir « prêter » une motoneige avant qu'elle soit vendue à un éventuel propriétaire, créant ainsi une situation où elle est utilisée sur les sentiers de motoneige de la SMNB ; la motoneige prêtée ou de démonstration doit tout de même avoir un permis de sentiers. Le but de cette politique est d'expliquer qui peut acquérir et se qualifier pour un ou des permis de sentiers pour concessionnaires, ainsi que la procédure pour la vente et l'acquisition de ces permis de sentiers.

II. PRIX DE VENTE & DISTRIBUTION

Les permis de sentiers seront toujours vendus au même prix que les permis de sentiers saisonniers. Les clubs membres n'ont pas accès aux permis de sentiers pour concessionnaires et ils ne sont pas autorisés à acquérir, distribuer ou vendre des permis de sentiers pour concessionnaires. Les permis de sentiers pour concessionnaires peuvent seulement être procurés auprès du bureau de la Fédération et ne sont disponibles en aucune circonstance à travers toute autre personne ou groupe.

III. QUALIFICATION

Concessionnaires des fabricants (OEM) au Nouveau-Brunswick :

Les permis de sentiers pour concessionnaires peuvent être achetés par les concessionnaires de motoneiges, à l'intérieur du Nouveau-Brunswick, tels qu'identifiés par le fabricant d'équipement d'origine (OEM - Original Equipment Manufacturer). Les concessionnaires seront vérifiés au besoin par le Directeur commercial de district respectif pour Arctic Cat, BRP, Ski-Doo, Polaris et Yamaha. Les concessionnaires pourront acheter jusqu'à un maximum de six (6) permis de sentiers pour concessionnaires à chaque saison.

Concessionnaires des fabricants (OEM) de l'extérieur du Nouveau-Brunswick :

Les permis de sentiers pour concessionnaires peuvent être achetés par les concessionnaires de motoneige de l'extérieur du Nouveau-Brunswick, tels qu'autorisés par le fabricant d'équipement d'origine (OEM - Original Equipment Manufacturer) à vendre leurs produits. Cette qualification comprend le Canada et les États-Unis. Les concessionnaires seront vérifiés au besoin par le Directeur commercial de district respectif pour Arctic Cat, BRP, Ski-Doo, Polaris et Yamaha. Les concessionnaires OEM pourront acheter jusqu'à un maximum de six (6) permis de sentiers pour concessionnaires à chaque saison.

Date du dernier changement : 21 septembre 2013

**FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK
ÉNONCÉS DES POLITIQUES**

**PERMIS DE SENTIERS DES CONCESSIONNAIRES
ACQUISITION & QUALIFICATION**

STR-008

III. QUALIFICATION (suite) :

Concessionnaires au Nouveau-Brunswick, avec un Numéro de permis de concessionnaire PNB

Les permis de sentiers pour concessionnaires peuvent être achetés par les concessionnaires ayant un Permis valide et courant de concessionnaires de véhicules hors-route du Ministère de la Sécurité publique de la province du Nouveau-Brunswick (PNB). La vérification d'un numéro de Permis de concessionnaire de véhicules hors-route PNB est effectuée par le bureau de la Fédération avant que l'autorisation soit accordée. Les concessionnaires PNB pourront acheter jusqu'à un maximum de deux (2) permis de sentiers pour concessionnaires à chaque saison.

IV. NON-ÉLIGIBLE (NON-QUALIFICATION)

Concessionnaires de l'extérieur du Nouveau-Brunswick, avec un Numéro de permis de concessionnaire de leur gouvernement

Toute demande ou requête d'un concessionnaire de l'extérieur du Nouveau-Brunswick qui n'est pas un concessionnaire OEM mais qui détient un Numéro de permis de concessionnaire de véhicules hors-route de son gouvernement (ou l'équivalent) n'est pas éligible à acheter un permis de sentiers de concessionnaire de la SMNB. Cette qualification de concessionnaires devrait acheter d'autres permis de sentiers de la SMNB.

V. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera examinée à chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : 21 septembre 2013

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LIGNES DIRECTRICES AUX CLUBS VÉRIFICATIONS DES SENTIERS & SIGNALISATION

STR-009

I. GÉNÉRALITÉS

Afin de continuellement améliorer les sentiers de motoneige, la Fédération (SMNB), par l'entremise des clubs membres, s'efforce toujours de fournir à tous les détenteurs de permis de sentiers de la SMNB des sentiers de motoneige qui sont entretenus selon des directives de base, surtout en ce qui a trait au surfacage et à la signalisation des sentiers.

Les objectifs de cette politique sur les lignes directrices ont plusieurs facettes. Cependant, la SMNB reconnaît dans l'ensemble que la responsabilité pour l'installation de la signalisation des sentiers et tout le travail en cours pour l'entretien de la signalisation des sentiers est l'une des responsabilités fondamentales pour être un club membre de la SMNB.

La SMNB reconnaît l'importance de la signalisation des sentiers pour la sécurité et le plaisir des motoneigistes et de leurs passagers, mais aussi l'importance de la responsabilité de la SMNB d'assurer l'expansion du tourisme d'hiver du Nouveau-Brunswick.

II. LIGNES DIRECTRICES RECOMMANDÉES POUR LA SIGNALISATION DES SENTIERS

Pour toute la signalisation des sentiers, il est recommandé qu'elle soit choisie, installée et entretenue selon les lignes directrices du Bureau de direction de la SMNB. Les lignes directrices fournies, enseignées, renforcées et utilisées visent une cohérence dans l'ensemble du réseau de sentiers de la SMNB. Dans l'ensemble : « *dire ce que l'on va faire* » et « *faire ce que l'on dit* » en ce qui a trait à la signalisation des sentiers va assurer la conformité, la sécurité et le plaisir pour tout le monde qui se promène sur les sentiers des clubs de la SMNB.

III. VÉRIFICATIONS DES SENTIERS DES CLUBS

À chaque année, des vérifications aléatoires seront effectuées par la SMNB dans les sentiers de certains clubs comme démarche du processus pour aider les clubs membres à renforcer la formation et l'éducation qu'ils ont reçues pour l'installation correcte de la signalisation des sentiers de la SMNB. Une vérification de sentiers est une mesure :

1. Du choix correcte de la signalisation des sentiers et de l'absence de signalisation non approuvée.
2. Que les autres signalisations saisonnières (c-à-d., foresterie, randonnée pédestre, terrain de camping, terrain de golf, etc.) sont couvertes de sorte qu'elles ne sont pas interprétées comme étant « pour la motoneige ».
3. De l'installation correcte et du bon emplacement de la signalisation des sentiers.
4. De la bonne compréhension de la formation préalable et de l'appui à cet effet. Confirmation que les clubs membres « *font ce que l'on dit* » en ce qui a trait aux lignes directrices sur l'emplacement de la signalisation, ainsi que la conformité avec « *dire ce que l'on va faire* ».

Date de la dernière modification : le 24 juin, 2023

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LIGNES DIRECTRICES AUX CLUBS

VÉRIFICATIONS DES SENTIERS & SIGNALISATION

STR-009 (suite)

IV. APPUI / ASSISTANCE / RESSOURCES DE LA SMNB

La SMNB va fournir de l'appui à chaque année aux bénévoles des clubs membres. L'assistance et/ou les ressources énumérées ici-bas sont fournies pour encourager la conformité avec les objectifs et les lignes directrices en matière de signalisation adoptées pour les sentiers :

1. Fournisseur exclusif de la signalisation des sentiers avec prix pour clubs seulement. (Bureau de direction)
2. Financement subventionné à partir du budget financier (budget de la SMNB).
3. Formation sur l'installation de la signalisation des sentiers (salle de classe).
4. Financement additionnel *(lorsque disponible) des sources provinciales ou fédérales.
5. Manuels pratiques sur l'installation de la signalisation des sentiers. (en classe & Gestionnaire des sentiers)
6. Documents de soutien à la formation sur la signalisation des sentiers (matériel écrit pour la classe) : affiches approuvées, affiches abandonnées et guide de remplacement des affiches.
7. Vérifications des sentiers pour la conformité de la signalisation des sentiers avec rapports écrits. (Gestionnaire des sentiers)
8. Échéanciers pour le respect de la politique sur les lignes directrices pour la signalisation des sentiers. (Bureau de direction)

V. ADHÉSION À LA POLITIQUE

Un club membre qui ne fait pas l'entretien de ses sentiers, selon les lignes directrices de la SMNB sur la signalisation des sentiers, peut s'attendre d'être le récipiendaire du processus suivant et de l'appui jusqu'à ce que la correction soit faite selon les lignes directrices notées suite à la vérification des sentiers du club en question. **La preuve de conformité est la responsabilité du club membre. La preuve de conformité se fera sous la forme de photographies avant et après à chaque site de signalisation des sentiers identifié dans la vérification écrite des sentiers qui vous a été fournie.**

- Immédiatement : correction de chaque affiche ARRÊT, SIGNAL AVANCÉ D'ARRÊT OBLIGATOIRE et SIGNAL AVANCÉ DE PASSAGE À NIVEAU.
- Semaine 1 / Rapport sur la vérification des sentiers (rapport écrit)
- Semaine 2 / Formation additionnelle (aux frais du club) - en classe et/ou sur place
- Semaine 3 / Amendes financières (tel que stipulé dans la politique)
- Semaine 4 / Embaucher des ressources externes pour remplir les responsabilités des bénévoles (aux frais du club)
- Semaine 5 /
 - a. Perte de tous les paiements futurs au club.
 - b. Perte de l'assurance de responsabilité civile générale commerciale de la SMNB pour les sentiers du club, pour les propriétaires de terrain et la perte de l'assurance du parc roulant pour la surfaceuse des sentiers de ce club.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK ÉNONCÉS DES POLITIQUES

LIGNES DIRECTRICES AUX CLUBS

VÉRIFICATIONS DES SENTIERS & SIGNALISATION

STR-009 (suite)

VI. AMENDES FINANCIÈRES

Les amendes suivantes seront imposées au club membre lors du prochain paiement.

- **200 \$** – immédiatement **pour chacune** des affiches ARRÊT et/ou SIGNAL AVANCÉ D'ARRÊT OBLIGATOIRE et/ou SIGNAL AVANCÉ DE PASSAGE À NIVEAU et/ou SIGNAL DE DESTINATION ROUTIÈRE qui manquent, qui sont mal installées, pas clairement visibles, délavées, défigurées, plus petites que 18" (pas de la SMNB), endommagées ou dégradées.
- **200 \$** – immédiatement pour toutes et chacune des affiches de signalisation ARRÊT et/ou SIGNAL AVANCÉ D'ARRÊT pour usage durant trois saisons qui ne sont pas couvertes, tel qu'exigé, pour usage sur les sentiers d'hiver de la SMNB.
- **200 \$** – pour **chacun** des corridors ouverts, y compris, sans être exhaustif, les sentiers traversant sur la glace, les sentiers traversant les champs, les sentiers dans les forêts coupées à blanc et les sentiers sous les lignes électriques qui sont transformés en paillis, qui ne sont pas clairement indiqués selon les lignes directrices de la SMNB sur la signalisation.
- **200 \$** – pour **chacun** des dangers temporaires sur les sentiers d'un club qui ne sont pas indiqués avec des panneaux temporaires de la SMNB sur un danger ou un autre « cone orangé » qui est également réfléchissant pour la conduite de nuit. (Du ruban de signalisation par un club n'est pas acceptable.)
- **200 \$** – pour **chacune** des Structures de signalisation permanentes (SSP) qui n'a pas toutes les affiches reliées aux sentiers ou bien qui ne sont pas complétées correctement selon les lignes directrices sur les SSP dans les lignes directrices sur l'installation de la signalisation de la SMNB.

VII. EXAMEN DE LA POLITIQUE : Cette politique sera examinée et révisée annuellement à la discrétion du Bureau de direction.

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

KILOMÉTRAGE ADDITIONNEL À UN SENS DANS LES SENTIERS

STR-010

I. GÉNÉRALITÉS :

La SMNB est continuellement à la recherche de moyens pour améliorer les sentiers de motoneige par l'entremise de ses clubs membres et elle s'efforce toujours de fournir à tous les détenteurs de permis de sentiers de la SMNB des sentiers de motoneige qui sont entretenus selon des directives minimales, surtout en ce qui concerne le surfacage (SEN-004) et la signalisation des sentiers (SEN-009).

Cette politique de fonctionnement (ou opérationnelle) va aider à faciliter l'importance d'être en mesure de maintenir l'allocation actuelle des sentiers à un sens des clubs et aussi de maintenir les politiques SEN-004 et SEN-009. Les clubs membres doivent en faire la demande par écrit pour approbation 14 jours avant une rencontre du Bureau de direction.

II. DÉFINITIONS

Aux fins de cette politique opérationnelle, le Bureau de direction de la SMNB aujourd'hui et à l'avenir va déterminer si les demandes pour des sentiers additionnels de sentiers en un sens seraient faisables.

III. CLAUSE GRAND-PÈRE

Tous les clubs membres actuels de la SMNB auront leur allocation actuelle de kilométrage de sentiers enchâssée dans le temps (en date du 22 juin 2019). Donc, les clubs membres qui sont jugés avoir un excès de kilomètres de sentiers ne seront pas affectés. Ces clubs membres peuvent continuer à opérer cet excès de kilomètres de sentiers en sachant que les politiques SEN-004 et SEN-009 seront en vigueur et surveillées de près par le personnel de la SMNB.

IV. MESURE DES SENTIERS

La SMNB va faire une mise à jour annuelle du nombre total de kilomètres de sentiers à un sens et elle fournira une annexe à la Politique opérationnelle SUR-002. Les sentiers de motoneige sont définis comme étant à la fois les Sentiers provinciaux de la SMNB et les Sentiers locaux de la SMNB.

V. CRITÈRES (la demande par écrit au BD doit inclure :

- Une indication claire d'où commence le sentier et d'où il finit. Le Gestionnaire des sentiers de la SMNB va aider avec la cartographie.
- Fournir la preuve de toutes les ententes d'utilisation des terrains privés.
- Si le sentier proposé est sur les terres publiques (couronne), l'approbation du BD est exigée avant qu'elle puisse être soumise à l'une des rencontres pré-établies du Comité provincial de planification des sentiers, qui ont lieu 4 fois par année avec le Ministère de l'Énergie et du Développement des ressources (ÉDR).
- Indiquer la raison pour des sentiers additionnels... c-à-d., services, connections des sentiers, autres ?
- Combien de km additionnels cela va-t-il ajouter à votre allocation totale actuelle ?
- Quel travail est requis avant que ce sentier devienne un sentier géré opérationnel ?
- Si approuvé, le club membre doit recevoir un numéro de sentier de la part du Gestionnaire des sentiers de la SMNB.

Date de la dernière modification : le 22 juin, 2019

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

KILOMÉTRAGE ADDITIONNEL À UN SENS DANS LES SENTIERS

STR-010 suite

V. CRITÈRES (la demande par écrit au BD doit inclure :

- Une indication claire d'où commence le sentier et d'où il finit. Le Gestionnaire des sentiers de la SMNB va aider avec la cartographie.
- Fournir la preuve de toutes les ententes d'utilisation des terrains privés.
- Si le sentier proposé est sur les terres publiques (couronne), l'approbation du BD est exigée avant qu'elle puisse être soumise à l'une des rencontres pré-établies du Comité provincial de planification des sentiers, qui ont lieu 4 fois par année avec le Ministère de l'Énergie et du Développement des ressources (ÉDR).
- Indiquer la raison pour des sentiers additionnels... c-à-d., services, connections des sentiers, autres ?
- Combien de km additionnels cela va-t-il ajouter à votre allocation totale actuelle ?
- Quel travail est requis avant que ce sentier devienne un sentier géré opérationnel ?
- Si approuvé, le club membre doit recevoir un numéro de sentier de la part du Gestionnaire des sentiers de la SMNB.

V. CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE

- Les clubs membres qui ajoutent des sentiers sans l'approbation du Bureau de direction subiront une réduction de leurs heures annuelles de surfacage prouvées par les appareils GPS.
- Les clubs membres qui ajoutent des sentiers sans l'approbation du Bureau de direction ne seront pas éligibles à des subventions provinciales pour les surfaceuses.
- Les clubs membres qui ajoutent des sentiers sans l'approbation du Bureau de direction mettent à risque leur appartenance à la SMNB.

VI. EXAMEN DES POLITIQUES

Cette politique sera examinée et révisée à chaque année à la discrétion du Bureau de direction.

Date de la dernière modification : le 22 juin, 2019

FÉDÉRATION DES CLUBS DE MOTONEIGE DU NOUVEAU- BRUNSWICK

ÉNONCÉS DES POLITIQUES

PASSAGES À NIVEAU

STR-011

I. GÉNÉRALITÉS

La présente politique a pour objectif d'établir des paramètres relatifs à l'utilisation et à l'entretien des passages à niveau au sein de notre réseau de sentiers, ainsi qu'au paiement des frais liés à cette utilisation et à cet entretien.

II. CONTRAT DE LOCATION

Les frais liés à l'utilisation des passages à niveau sur le réseau de sentiers de SMNB et indiqués dans le contrat de location seront pris en charge par SMNB, sans frais pour les clubs.

III. REMPLACEMENT OU RÉPARATION D'UN PASSAGE À NIVEAU

Étant donné qu'il existe plusieurs passages à niveau dans le réseau de sentiers de SMNB et qu'ils sont utilisés par les détenteurs de permis dans toute la province, les coûts liés à toute réparation ou tout remplacement seront désormais à la charge de SMNB afin d'alléger la charge financière des clubs locaux. Les frais seront reversés au club concerné, sauf si les conditions ci-dessous sont respectées.

IV. EXIGEANCES

Le remplacement et la réparation des passages à niveau peuvent être coûteux. Afin de contrôler ces coûts, SMNB exige ce qui suit :

- Les clubs doivent photographier chaque passage à niveau situé sur leur section de sentier au début et à la fin de la saison, avec indication de l'heure.
- Transmettre les photos au Gestionnaire des sentiers chaque année.
- Conserver les photos dans leurs dossiers pendant un an.

V. EXAMEN DE LA POLITIQUE

Cette politique sera réexaminée chaque année et révisée à la discrétion du Bureau de direction.

Date du dernier changement : le 13 septembre 2025